Desjardins

Rapport au titre du troisième pilier (non audité)

Pour la période terminée le 31 décembre 2019

RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

UTILISATION DE CE DOCUMENT

Le Rapport au titre du troisième pilier (ce document) vise à soutenir la transparence et la communication des informations complémentaires inhérentes à la gestion du capital et des risques du Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins ou Mouvement) et à permettre aux différents intervenants du marché financier d'en apprécier le profil de risque et la performance financière. L'information présentée dans ce document n'a pas été auditée.

Ce document doit être utilisé en tant que complément aux rapports financiers intermédiaires et au rapport annuel. Ces rapports, qui comprennent les états financiers combinés et les rapports de gestion du Mouvement Desjardins, sont disponibles sur son site Web, à l'adresse https://www.desjardins.com/a-propos/relations-investisseurs, et sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com (sous le profil de Capital Desjardins inc.). Ce document doit également être utilisé en complément du document Informations financières complémentaires du Mouvement, également disponible sur son site Web.

Certaines informations pertinentes au troisième pilier sont divulguées dans le cadre de ces documents. Un tableau de référence intitulé « Informations divulguées dans le cadre de rapports distincts » est présenté sous chacune des exigences réglementaires lorsqu'applicable. Ce dernier fait état des exigences du troisième pilier qui ne sont pas directement traitées dans le cadre de ce document et redirige vers les sections appropriées des documents distincts.

La *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* pour les coopératives financières est disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers (AMF ou Autorité), à l'adresse https://lautorite.qc.ca/professionnels/institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie/lignes-directrices/. Les exigences du Comité de Bâle, desquelles la ligne directrice de l'AMF découle, se retrouvent à l'adresse https://www.bis.org/bcbs/basel3_fr.htm.

À moins d'indication contraire, tous les montants sont présentés en dollars canadiens. Les symboles M$ et G$ sont utilisés pour désigner respectivement les millions et les milliards de dollars.

CHAMP D'APPLICATION DE CE DOCUMENT

Ce document présente des informations financières du Mouvement des caisses Desjardins, qui regroupe les caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. (caisses), la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) et ses filiales ainsi que le Fonds de sécurité Desjardins. La composition du périmètre de consolidation comptable du Mouvement est présentée dans la section « Périmètre du Groupe » de la note complémentaire 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables » de ses états financiers combinés annuels et intermédiaires.

Quant aux informations sur le capital et les risques présentées dans ce document, elles sont principalement établies selon son périmètre réglementaire en vertu de l'Accord de Bâle III. Ce dernier diffère du périmètre comptable du fait que les participations dans les filiales d'assurance sont exclues de celui-ci par voie de déduction du capital. De plus, l'information provient d'une combinaison de données d'origine comptable et réglementaire.

MISE EN GARDE SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les communications publiques du Mouvement Desjardins comprennent souvent des énoncés prospectifs, écrits ou verbaux. Les rapports du Mouvement comportent des énoncés prospectifs qui peuvent être intégrés à d'autres documents déposés auprès d'organismes de réglementation du Canada ou à toute autre communication. Ces énoncés comprennent, sans s'y limiter, des observations concernant les objectifs du Mouvement Desjardins en matière de rendement financier, ses priorités, ses activités, l'examen de la conjoncture économique et des marchés ainsi que les perspectives concernant les économies québécoise, canadienne, américaine et mondiale. Ces énoncés se reconnaissent habituellement par l'emploi de termes comme « croire », « prévoir », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier » et « pouvoir », de verbes conjugués au futur et au conditionnel ainsi que de mots et d'expressions comparables.

Par leur nature même, les énoncés prospectifs comportent des hypothèses, des incertitudes et des risques inhérents de nature générale ou spécifique. Il est donc possible qu'en raison de plusieurs facteurs, les hypothèses formulées s'avèrent erronées, ou que les prédictions, projections ou autres énoncés prospectifs ainsi que les objectifs et les priorités du Mouvement Desjardins ne se matérialisent pas ou se révèlent inexacts, et que les résultats réels en diffèrent sensiblement. Bien que le Mouvement Desjardins soit d'avis que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables et basées sur un fondement valable, il ne peut garantir qu'elles se concrétiseront ou se révéleront exactes. Le Mouvement Desjardins déconseille aux lecteurs de se fier indûment à ces énoncés prospectifs pour prendre des décisions étant donné que les résultats réels, les conditions, les actions ou les événements futurs pourraient différer sensiblement des cibles, des attentes, des estimations ou des intentions qui y sont avancées explicitement ou implicitement.

Les énoncés prospectifs contenus dans les rapports du Mouvement représentent le point de vue de la direction uniquement à la date des présentes et sont communiqués afin d'aider les lecteurs à comprendre et à interpréter le bilan du Mouvement Desjardins aux dates indiquées ou ses résultats pour les périodes terminées à ces dates ainsi que ses priorités et ses objectifs stratégiques tels qu'envisagés en date des présentes. Ces énoncés peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Le Mouvement Desjardins ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, verbaux ou écrits, qui peuvent être faits à l'occasion par lui ou en son nom, à l'exception de ce qui est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

POLITIQUE DE COMMUNICATION

Le Mouvement Desjardins détient une politique de divulgation de l'information financière importante (politique), approuvée par le conseil d'administration et définissant les processus de contrôle et procédures internes à cet effet.

Les principaux éléments de la politique s'appliquent aux documents financiers importants du Mouvement et de ses émetteurs assujettis de même qu'aux documents qui sont déposés auprès des autorités réglementaires. Entre autres, la politique énonce les principes directeurs de communication applicables à ces documents, y compris l'information au titre du troisième pilier, l'existence et le maintien d'un processus de contrôle et de validation de l'information financière importante et la responsabilité du conseil d'administration et de la haute direction envers la mise en place et la garantie de la structure de contrôle interne efficace pour la communication d'information importante.

TABLE DES MATIÈRES

1 Rapport au titre du troisième pilier
2 Utilisation de ce document
2 Champ d'application de ce document
3 Mise en garde sur les énoncés prospectifs
3 Politique de communication

5 Aperçu de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés des risques
5 Indicateurs clés – exigences de TLAC (au niveau du groupe de résolution) [KM2]
6 Approche de la gestion des risques du Mouvement [APA]
7 Aperçu des actifs pondérés des risques (APR) [AP1]

8 Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires
8 Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires [LI1]
9 Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers [LI2]
10 Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions [LIA]

11 Composition des fonds propres et TLAC
11 Composition des fonds propres réglementaires [CC1]
14 Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan [CC2]
16 Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires [CCA]
18 Composition de la TLAC (au niveau du groupe de résolution) [TLAC1]
19 Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique [TLAC3]

20 Ratio de levier
20 Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier [LR1]
20 Déclaration commune du ratio de levier [LR2]

21 Mesures de contrôle macroprudentiel
21 Répartition géographique des expositions utilisées dans le coussin contraclyclique [CCyB1]

22 Risque de crédit
22 Informations générales sur le risque de crédit [RCA]
22 Qualité de crédit des actifs [RC1]
23 Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut [RC2]
23 Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs [RCB]

Risque de crédit (suite)
24 Portefeuille de prêts par catégories d'emprunteurs et par secteurs
24 Portefeuilles de prêts par régions géographiques
25 Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) [RCC]
25 Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) [RC3]
25 Informations qualitatives sur le recours du Mouvement à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit [RCD]
26 Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC) [RC4]
27 Approche standard – Exposition par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques [RC5]
28 Informations qualitatives sur les modèles notation interne (NI) [RCE]
29 NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) [RC6]
33 États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI [RC8]
33 Contrôles ex post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille [RC9]

35 Risque de contrepartie
35 Informations qualitatives sur le risque de contrepartie (RCC) [RCCA]
35 Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche [RCC1]
36 Exigences de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC) [RCC2]
36 Approche standard - Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques [RCC3]
37 Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) [RCC4]
38 Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RCC) [RCC5]
38 Expositions sur dérivés de crédit [RCC6]
39 Expositions sur les contreparties centrales (CC) [RCC8]

40 Titrisation
40 Informations qualitatives sur les expositions de titrisation [TITRA]
41 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire [TITR1]
42 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées [TITR4]

43 Autres informations
43 Exigences de communication au titre du troisième pilier
45 Abréviations
46 Glossaire

APERÇU DE LA GESTION DES RISQUES, DES INDICATEURS PRUDENTIELS CLÉS ET DES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES

Tableau KM2 – Indicateurs clés – exigences de TLAC (au niveau du groupe de résolution[1])

		a	b	c	d	e
	(en millions de dollars et en pourcentage)	**Au 31 décembre 2019**	Au 30 septembre 2019	Au 30 juin 2019	Au 31 mars 2019	Au 31 décembre 2018
1	Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) disponible	**24 990 $**	23 667 $	22 996 $	22 963 $	22 290 $
2	APR totaux au niveau du groupe de résolution	**110 798**	131 943	130 097	125 238	126 349
3	TLAC en pourcentage des APR[2] (ligne 1 / ligne 2) (%)	**22,6 %**	17,9 %	17,7 %	18,3 %	17,6 %
4	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution	**274 995 $**	276 308 $	275 461 $	270 251 $	266 413 $
5	TLAC en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier[2] (ligne 1 / ligne 4)	**9,1 %**	8,6 %	8,3 %	8,5 %	8,4 %
6a	L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du FSB sur la TLAC s'applique-t-elle ?	**oui**	oui	oui	oui	oui
6b	L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du FSB sur la TLAC s'applique-t-elle ?	**non**	non	non	non	non
6c	Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme TLAC externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme TLAC externe si aucune limite n'était appliquée	**s/o**	s/o	s/o	s/o	s/o

(1) Les données figurant dans ce tableau diffèrent de celles présentées dans le Tableau CC1 car elles font référence au groupe de résolution qui exclut les caisses Desjardins de l'Ontario et la Fédération des caisses populaires de l'Ontario.

(2) L'Autorité s'attend à ce que les exigences minimales TLAC soient respectées à compter du 1er avril 2022.

Fiche APA – Approche de la gestion des risques du Mouvement

Informations divulguées dans le cadre de rapports distincts[1]

Référence	Libellé	Emplacement		
		Document(s)	Section(s)	Page(s)
APA.a)	La façon dont le modèle économique détermine et influence le profil de risque global et dont le profil de risque du Mouvement influe sur le degré de tolérance au risque approuvé par le conseil d'administration.	Rapport annuel 2019	Facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence sur les résultats futurs Cadre de gestion intégrée des risques	60-63 64-69
APA.b)	La structure de gouvernance du risque, soit : les responsabilités assignées à tous les échelons du Mouvement et les relations entre les structures intervenant dans les processus de gestion des risques.	Rapport annuel 2019	Gouvernance en matière de gestion des risques	67-69
APA.c)	Les canaux destinés à la communication, à la diffusion et au respect de la culture de risque au sein du Mouvement.	Rapport annuel 2019	Approche proactive de gestion des risques Gouvernance en matière de gestion des risques	66-67 67-69
APA.d)	Le périmètre et les principales caractéristiques des systèmes de mesure du risque.	Rapport annuel 2019	Appétit pour le risque Mesure des risques	66 65
APA.e)	Les processus encadrant la communication des informations relatives aux risques mis en place par le conseil d'administration et la direction. En particulier, le périmètre et les principaux éléments figurant dans les rapports sur l'exposition aux risques.	Rapport annuel 2019	Communication des risques Appétit pour le risque	66 66
APA.f)	Les informations qualitatives sur les simulations de crise.	Rapport annuel 2019	Mesure des risques	65
APA.g)	Les stratégies et processus destinés à la gestion, la couverture et l'atténuation des risques découlant du modèle économique du Mouvement et les processus pour le suivi de l'efficacité continue des instruments de couverture et d'atténuation.	Rapport annuel 2019	Cadre de gestion intégrée des risques	64-69

[1] Voir la section « Utilisation de ce document » à la page 2.

Tableau AP1 – Aperçu des actifs pondérés des risques (APR)[1]

		a	b	c
		APR[2]		Exigences minimales de fonds propres[3]
	(en millions de dollars)	Au 31 décembre 2019	Au 30 septembre 2019	Au 31 décembre 2019
1	Risque de crédit (hors risque de contrepartie – RCC)	**81 953 $**	105 977 $	**6 556 $**
2	dont approche standard (AS)	**18 231**	75 648	**1 458**
3	dont approche fondée sur les notations internes (NI)	**63 722**	30 329	**5 098**
4	Risque de contrepartie	**4 309**	3 000	**344**
5	dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS-RCC)[4]	**4 309**	3 000	**344**
6	dont méthode des modèles internes (MMI)	**-**	-	**-**
7	Positions en actions détenues dans le portefeuille bancaire selon l'approche des marchés	**-**	-	**-**
8	Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche par transparence	**-**	-	**-**
9	Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche fondée sur le mandat	**-**	-	**-**
10	Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche de repli	**112**	112	**9**
11	Risque de règlement	**-**	-	**-**
12	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	**151**	59	**12**
13	dont approche fondée sur les notations internes (NI)	**-**	-	**-**
14	dont approche prudentielle (AP) fondée sur les notations internes	**-**	-	**-**
15	dont approche standard (AS)/approche prudentielle simplifiée (APS)	**151**	59	**12**
16	Risque de marché	**3 095**	4 887	**248**
17	dont approche standard (AS)	**422**	472	**34**
18	dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	**2 673**	4 415	**214**
19	Risque opérationnel	**13 021**	12 666	**1 042**
20	dont approche indicateur de base	**-**	-	**-**
21	dont approche standard	**13 021**	12 666	**1 042**
22	dont approche de mesure avancée	**-**	-	**-**
23	Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	**8 274**	8 554	**662**
24	Ajustement du plancher	**2 946**	-	**236**
25	**Total (1 + 4 + 7 + 8 + 9 + 10 + 11 + 12 + 16 + 19 + 23 + 24)**	**113 861 $**	135 255 $	**9 109 $**

(1) Les informations présentées au 31 décembre 2019 tiennent compte de l'utilisation des modèles internes aux fins du calcul du risque pour la plupart des expositions des classes d'actifs emprunteurs souverains, institutions financières, entreprises et PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail, suite à l'autorisation de l'AMF reçue le 5 décembre 2019. Pour les périodes avant le 31 décembre 2019, les données étaient établies en fonction des méthodes en vigueur à ces dates.

(2) Les APR présentés comprennent le facteur scalaire de 6 % appliqué sur les APR évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit.

(3) L'exigence minimale de fonds propres représente 8 % des actifs pondérés en fonction des risques.

(4) Depuis le premier trimestre de 2019, la méthode AS-RCC (approche standard pour le risque de contrepartie) est appliquée au risque de contrepartie pour mesurer l'exposition en cas de défaut.

LIENS ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Tableau LI1 – Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires
Au 31 décembre 2019

	a	b	c	d	e	f	g
			Valeurs comptables des éléments[1]				
(en millions de dollars)	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis au cadre de titrisation	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
Actif							
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	3 709 $	2 124 $	2 124 $	- $	- $	- $	- $
Titres au coût amorti	1 616	1 604	1 596	-	8	-	-
Titre à la juste valeur par le biais du résultat net	35 168	11 823	386	-	4	11 433	-
Titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	22 909	18 012	18 012	-	-	-	-
Prêt et provision pour pertes de crédit	203 082	200 273	200 153	-	-	-	120
Instruments financiers dérivés	4 246	4 071	-	4 068	-	229	3
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	10 032	10 724	-	10 724	-	10 229	-
Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	1 034	4 575	2 622	-	-	-	1 953
Actif incluant les primes à recevoir et les actifs de réassurance	21 713	-	-	-	-	-	-
Actif au titre du droit d'utilisation	566	930	930	-	-	-	-
Terrains, bâtiments et matériel	2 428	1 008	1 008	-	-	-	-
Goodwill, logiciels et autres immobilisations incorporelles	502	145	-	-	-	-	145
Actifs d'impôt différé	1 292	982	982	-	-	-	-
Autres actifs	4 699	5 646	5 646	-	-	-	-
Total de l'actif	**312 996 $**	**261 917 $**	**233 459 $**	**14 792 $**	**12 $**	**21 891 $**	**2 221 $**
Passif							
Dépôts	193 918 $	194 590 $	- $	- $	- $	- $	194 590 $
Engagements relatifs aux valeurs mobilières	21 177	21 051	-	10 438	-	20 559	-
Instruments financiers dérivés	4 278	4 235	-	4 235	-	-	-
Passif net des fonds distincts et des contrats d'assurance	31 595	-	-	-	-	329	-
Passifs d'impôt différé	281	41	-	-	-	-	41
Obligations locatives	624	987	-	-	-	-	987
Acceptations et sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	5 932	5 859	-	-	-	-	5 859
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies et autres passifs	26 364	7 178	-	-	-	-	7 178
Obligations subordonnées	1 398	1 398	-	-	-	-	1 398
Total du passif	**285 567 $**	**235 339 $**	**- $**	**14 673 $**	**- $**	**20 888 $**	**210 053 $**

[1] Les montants des colonnes c à g ne sont pas nécessairement égaux à ceux de la colonne b, certains éléments pouvant être soumis à des exigences de fonds propres réglementaires au titre de plusieurs catégories de risques.

Tableau LI1 – Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (suite)
Au 31 décembre 2019

	a	b	c	d	e	f	g
			Valeurs comptables des éléments				
(en millions de dollars)	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis au cadre de titrisation	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
Fonds propres							
Capital social	5 134 $	5 134 $	- $	- $	- $	- $	5 134 $
Capital-actions	-	-	-	-	-	-	-
Excédents non répartis	2 352	2 263	-	-	-	-	2 263
Cumul des autres éléments du résultat global	211	223	-	-	-	-	223
Réserves	18 959	18 959	-	-	-	-	18 959
Capitaux propres – part revenant au groupe	**26 656**	**26 579**	**-**	**-**	**-**	**-**	**26 579**
Participations ne donnant pas le contrôle	**773**	**(1)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(1)**
Total des capitaux propres	**27 429**	**26 578**	**-**	**-**	**-**	**-**	**26 578**
Total du passif et des capitaux propres	**312 996 $**	**261 917 $**	**- $**	**14 673 $**	**- $**	**20 888 $**	**236 631 $**

Tableau LI2 – Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers
Au 31 décembre 2019

		a	b	c	d	e
			Éléments soumis au [1] :			
	(en millions de dollars)	Total	Cadre du risque de crédit	Cadre de titrisation	Cadre du risque de contrepartie	Cadre du risque de marché
1	Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	261 917 $	233 459 $	12 $	14 792 $	21 891 $
2	Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	35 561	-	-	14 673	20 888
3	**Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire**	**226 356**	**233 459**	**12**	**119**	**1 003**
4	Hors bilan[2]	115 797	53 418	-	-	-
5	Écarts de valorisation	-	-	-	-	-
6	Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2	399	(147)	-	546	-
7	Écarts découlant de la prise en compte de provisions	602	602	-	-	-
8	Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-	-	-	-
9	Ajustement au titre des dérivés	3 594	-	-	3 594	-
10	Expositions liées aux opérations de financement par titres [3]	20 876	-	-	20 876	-
11	Autres écarts	-	-	-	-	-
12	**Valeur réglementaire des expositions[4]**	**367 624 $**	**287 332 $**	**12 $**	**25 135 $**	**1 003 $**

[1] Les montants des colonnes b à e ne sont pas nécessairement égaux à ceux de la colonne a, certains éléments pouvant être soumis à des exigences de fonds propres réglementaires au titre de plusieurs catégories de risques.
[2] L'exposition initiale est présentée à la colonne a, les colonnes b à e présentent les montants après application des facteurs de conversion en équivalent crédit lorsqu'applicable.
[3] Étant donné que les expositions liées aux opérations de financement par titres sont déduites à la ligne 2, un ajustement est requis afin d'arriver à l'exposition en cas de défaut.
[4] Montant agrégé servant au calcul des APR pour chacune des catégories de risques.

Fiche LIA – Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions

Informations divulguées dans le cadre de rapports distincts[1]

Référence	Libellé	Emplacement		
		Document(s)	Section(s)	Page(s)
LIA.a)	Expliquer l'origine de tout écart significatif constaté entre les montants figurant dans les colonnes a et b du tableau LI1.	Informations financières complémentaires	Tableau 5 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et des capitaux propres	8

[1] Voir la section « Utilisation de ce document » à la page 2.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES ET TLAC

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires

	(en millions de dollars et en pourcentage)	Au 31 décembre 2019	Renvois[1]	Au 30 septembre 2019	Au 30 juin 2019	Au 31 mars 2019	Au 31 décembre 2018
	Instruments de fonds propres de catégorie 1A : instruments et réserves						
1	Instruments de fonds propres de catégorie 1A éligibles directement émis (et leur équivalent)	**4 889 $**	A + B	4 890 $	4 888 $	4 830 $	4 784 $
2	Réserves admissibles et excédents non répartis	**21 222**	C + D	20 609	20 024	19 761	19 555
3	Encours accumulés d'autres revenus généraux (et autres réserves) et cumul des autres éléments du résultat global	**223**	E	364	433	372	(13)
4	Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés du capital réglementaire de catégorie 1A	**238**	F	277	304	369	532
5	Instruments de fonds propres de catégorie 1A émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de catégorie 1A)	**-**		-	-	-	-
6	**Instruments de fonds propres de catégorie 1A avant ajustements réglementaires**	**26 572**		26 140	25 649	25 332	24 858
	Instruments de fonds propres de catégorie 1A : ajustements réglementaires						
7	Ajustements de valorisation prudentiels	**-**		-	-	-	-
8	Écarts d'acquisition (nets du passif d'impôt différé correspondant)	**6**	G + H	3	3	3	3
9	Actifs incorporels autres que les charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires et les logiciels (déduction faite des passifs d'impôts futurs admissibles)	**103**	I + J	108	111	115	125
10	Actifs d'impôts futurs, sauf s'ils résultent de différences temporaires (déduction faite des passifs d'impôts futurs admissibles)	**167**	K + L	135	110	97	93
11	Réserve de couverture des flux de trésorerie	**(22)**	M	75	116	90	15
12	Déficit de provisions pour pertes attendues[2]	**458**	Note	488	461	427	427
13	Gain sur vente de produits de la titrisation	**-**		-	-	-	-
14	Gains et pertes attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit de l'entité	**-**		-	-	-	-
15	Actifs des régimes de retraite à prestations déterminées après prise en compte du montant de compensation autorisée (déduction faite des passifs d'impôts futurs admissibles)	**-**		-	-	-	-
16	Participation détenue dans ses propres instruments de fonds propres de la catégorie 1A (si aucune consolidation n'est effectuée)	**-**		-	-	-	-
17	Participations croisées sous forme d'instruments de fonds propres de la catégorie 1A	**27**	B	25	13	13	13
18	Participations de l'« entité » dans les banques, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs fonds propres, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'entité)	**-**		-	-	-	-
19	Participations significatives de l'« entité » aux fonds propres des entités financières, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'entité)	**1 253**	N + O	1 101	1 298	1 337	1 770
20	Charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10 %)	**-**		-	-	-	-
21	Actif d'impôt différé résultant de différences temporaires (montant supérieur au seuil de 10 %, net du passif d'impôt différé correspondant)	**-**		-	-	-	-
22	Montant supérieur au seuil de 15 %	**-**		-	-	-	-
23	dont : participations significatives dans les instruments de fonds propres de catégorie 1A d'autres établissements financiers	**-**		-	-	-	-
24	dont : charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires	**-**		-	-	-	-
25	dont : actif d'impôt différé résultant de différences temporaires	**-**		-	-	-	-
26	Autres ajustements réglementaires spécifiques	**-**		-	-	-	-
27	Ajustements réglementaires appliqués aux instruments de fonds propres de catégorie 1A en raison de l'insuffisance des fonds propres de catégorie 1B et des fonds propres de catégorie 2 pour couvrir les déductions	**31**		-	-	-	-
28	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 1A**	**2 023**		1 935	2 112	2 082	2 446
29	**Total des fonds propres de catégorie 1A**	**24 549 $**		24 205 $	23 537 $	23 250 $	22 412 $

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 13.

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

	(en millions de dollars et en pourcentage)	Au 31 décembre 2019	Renvois[1]	Au 30 septembre 2019	Au 30 juin 2019	Au 31 mars 2019	Au 31 décembre 2018
	Instruments de fonds propres de catégorie 1B						
30	Instruments de fonds propres de catégorie 1B admissibles directement émis	**- $**		- $	- $	- $	- $
31	dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes applicables	**-**		-	-	-	-
32	dont : instruments désignés comme passifs selon les normes applicables	**-**		-	-	-	-
33	Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des fonds propres de catégorie 1B	**-**		-	-	-	-
34	Fonds propres de catégorie 1B (et instruments de catégorie 1A non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de catégorie 1B)	**-**		-	-	-	-
35	dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	**-**		-	-	-	-
36	**Fonds propres de catégorie 1B avant ajustements réglementaires**	**-**		-	-	-	-
	Fonds propres de catégorie 1B : ajustements réglementaires						
37	Participation dans ses propres instruments de fonds propres de catégorie 1B	**-**		-	-	-	-
38	Participations croisées sous forme de fonds propres de catégorie 1B	**-**		-	-	-	-
39	Participations dans les fonds propres de banques, entités d'assurances et autres institutions financières situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs instruments de fonds propres de catégorie 1A émis, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'entité)	**-**		-	-	-	-
40	Participations significatives aux fonds propres des banques, entités d'assurances et autres institutions financières situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes éligibles)	**-**		-	-	-	-
41	Ajustements réglementaires spécifiques	**(31)**		-	-	-	-
42	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1B en raison de l'insuffisance de fonds propres de catégorie 2 pour couvrir les déductions	**31**		-	-	-	-
43	**Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1B**	**-**		-	-	-	-
44	**Total fonds propres de catégorie 1B**	**-**		-	-	-	-
45	**Total fonds propres de catégorie 1 (1A + 1B)**	**24 549**		24 205	23 537	23 250	22 412
	Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions						
46	Instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles directement émis	**25**	P	25	25	25	25
47	Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des fonds propres de catégorie 2	**687**	Q	681	688	672	844
48	Instruments de fonds propres de catégorie 2 (et instruments de catégories 1A et 1B non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de catégorie 2)	**-**		-	-	-	-
49	dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés	**-**		-	-	-	-
50	Provisions	**77**	R	327	307	388	377
51	**Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements réglementaires**	**789**		1 033	1 020	1 085	1 246
	Fonds propres de catégorie 2 : ajustements réglementaires						
52	Participations dans ses propres instruments de fonds propres de catégorie 2	**-**		-	-	-	-
53	Participations croisées dans des fonds propres de catégorie 2	**-**		-	-	-	-
54	Participations de l'« entité » dans les fonds propres de banques, d'institutions financières, d'entités d'assurances et autres institutions financières situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs fonds propres de catégorie 1A émises, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'entité)	**-**		-	-	-	-
55	Participations significatives aux fonds propres des banques, des institutions financières, entités d'assurances et autres institutions financières qui sont hors du périmètre de consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes éligibles)	**820**	S + T	820	820	820	820
56	Ajustements réglementaires spécifiques	**(31)**		-	-	-	-
57	**Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2**	**789**		820	820	820	820
58	**Total de fonds propres de catégorie 2**	**-**		213	200	265	426
59	**Total des fonds propres (1A + 1B et 2)**	**24 549**		24 418	23 737	23 515	22 838
60	**Total des actifs pondérés des risques**	**113 861 $**		135 255 $	133 272 $	128 305 $	129 474 $

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 13.

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

	(en millions de dollars et en pourcentage)	Au 31 décembre 2019	Renvois[1]	Au 30 septembre 2019	Au 30 juin 2019	Au 31 mars 2019	Au 31 décembre 2018
	Ratios et coussins de fonds propres						
61	Fonds propres de catégorie 1A (en % des actifs pondérés des risques)	**21,6 %**		17,9 %	17,7 %	18,1 %	17,3 %
62	Fonds propres de catégorie 1 (en % des actifs pondérés des risques)	**21,6**		17,9	17,7	18,1	17,3
63	Total des fonds propres (en % des actifs pondérés des risques)	**21,6**		18,1	17,8	18,3	17,6
64	Coussins spécifiques à l'entité (exigence minimale de fonds propres de catégorie 1A + coussin de conservation des fonds propres + coussin contracyclique + coussin applicable aux institutions financières d'importance systémique intérieure, en % des actifs pondérés des risques)	**8,0**		8,0	8,0	8,0	8,0
65	dont : coussin de conservation des fonds propres	**2,5**		2,5	2,5	2,5	2,5
66	dont : coussin contracyclique spécifique à l'institution financière	**-**		-	-	-	-
67	dont : coussin applicable aux institutions financières d'importance systémique	**1,0**		1,0	1,0	1,0	1,0
68	Instruments de fonds propres de catégorie 1A disponibles pour constituer les coussins (en % des actifs pondérés des risques)[2]	**18,1**		14,6	14,3	14,8	14,1
	Minima nationaux						
69	Ratio minimal de fonds propre de catégorie 1A	**8,0**		8,0	8,0	8,0	8,0
70	Ratio minimal de fonds propre de catégorie 1	**9,5**		9,5	9,5	9,5	9,5
71	Ratio minimal de fonds propre total	**11,5**		11,5	11,5	11,5	11,5
	Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)						
72	Participations non significatives aux fonds propres d'autres établissements financiers	**136 $**	U	128 $	134 $	138 $	150 $
73	Participations significatives aux fonds propres de catégorie 1A d'établissements financiers	**2 583**	V	2 531	2 484	2 459	2 418
74	Charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (nettes de l'impôt exigible à ce titre)	**-**		-	-	-	-
75	Actif d'impôt différé résultant de différences temporaires (net de l'impôt exigible à ce titre)	**726**	W	891	913	780	793
	Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2						
76	Provisions éligibles à l'inclusion dans les fonds propres de catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	**77**	R	327	307	388	377
77	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2 selon l'approche standard	**77**	R	327	307	388	377
78	Provisions éligibles à l'inclusion dans les fonds propres de catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (avant application du plafond)	**s. o.**		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
79	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2 selon l'approche notations internes	**s. o.**		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
	Instruments de fonds propres destinés à être éliminés (dispositions applicables uniquement entre le 31 décembre 2018 et le 1er janvier 2022)						
80	Plafond en vigueur sur les instruments de catégorie 1A destinés à être éliminés	**630**		630	630	630	841
81	Montants exclus de catégorie 1A en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	**-**		-	-	-	-
82	Plafond en vigueur sur les instruments de catégorie 1B destinés à être éliminés	**-**		-	-	-	-
83	Montants exclus des fonds propres de catégorie 1B en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	**-**		-	-	-	-
84	Plafond en vigueur sur les instruments de catégorie 2 destinés à être éliminés	**928**		928	928	928	1 237
85	Montants exclus des fonds propres de catégorie 2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	**-**		-	-	-	-

[1]Renvois au bilan réglementaire combiné. Se reporter au tableau « Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan » de ce rapport.
[2]Éléments considérés dans les fonds propres réglementaires seulement.

Tableau CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan
Au 31 décembre 2019

(en millions de dollars)	Bilan selon les états financiers combinés	Éléments exclus du périmètre de consolidation réglementaire[1]	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	Comprenant	Renvois au tableau des fonds propres[2]
Actif					
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	**3 709 $**	**1 585 $**	**2 124 $**		
Valeurs mobilières	**59 693**	**28 254**	**31 439**		
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				**136 $**	**U**
Autres valeurs mobilières				**31 303**	
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	**10 032**	**(692)**	**10 724**		
Prêts	**203 767**	**2 813**	**200 954**		
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions financières de la catégorie 2				**120**	**S**
Autres prêts				**200 834**	
Provisions pour pertes de crédit	**(685)**	**(4)**	**(681)**		
Provision générale comprise dans les fonds propres de la catégorie 2				**(77)**	**R**
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires				**(604)**	
Actif net des fonds distincts	**17 026**	**17 026**	**-**	**-**	
Autres actifs					
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	**380**	**-**	**380**		
Primes à recevoir	**2 686**	**2 686**	**-**		
Instruments financiers dérivés	**4 246**	**175**	**4 071**		
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	**2 229**	**18**	**2 211**		
Actifs de réassurance	**2 001**	**2 001**	**-**		
Actifs au titre de droits d'utilisation	**566**	**(364)**	**930**		
Immeubles de placement	**957**	**944**	**13**		
Immobilisations corporelles	**1 471**	**476**	**995**		
Goodwill	**121**	**115**	**6**		**G**
Immobilisations incorporelles	**381**	**242**	**139**		**I**
Actifs d'impôt différé	**1 292**	**310**	**982**		
Actifs d'impôt différé sauf ceux attribuables à des différences temporaires				**246**	**K**
Passifs d'impôt différé sauf ceux attribuables à des différences temporaires				**(79)**	**L**
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires et excédant le seuil réglementaire correspondant au panier de 15 % des fonds propres de la catégorie 1A				**-**	
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires et n'excédant pas les seuils réglementaires				**726**	**W**
Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles				**(36)**	**J**
Passifs d'impôt différé liés au goodwill				**-**	**H**
Autres éléments d'actifs d'impôt différé				**125**	
Autres				**-**	
Placements dans des entreprises associées et des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	**1 034**	**(3 541)**	**4 575**		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant le seuil réglementaire de 10 % des fonds propres de la catégorie 1A				**114**	**N**
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant le seuil réglementaire correspondant au panier de 15 % de fonds propres de la catégorie 1A				**-**	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				**2 583**	**V**
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant le seuil réglementaire de 10 % des fonds propres de la catégorie 1A				**1 139**	**O**
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant le seuil réglementaire correspondant au panier de 15 % des fonds propres de la catégorie 1A				**-**	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières de la catégorie 2				**700**	**T**
Autres ajustements liés aux participations				**39**	
Autres éléments	**2 090**	**(965)**	**3 055**		
Total de l'actif	**312 996 $**	**51 079 $**	**261 917 $**		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

Tableau CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan (suite)
Au 31 décembre 2019

(en millions de dollars)	Bilan selon les états financiers combinés	Éléments exclus du périmètre de consolidation réglementaire[1]	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	Comprenant	Renvois au tableau des fonds propres[2]
Passif					
Dépôts	**193 918 $**	**(672) $**	**194 590 $**		
Autres passifs					
Acceptations	**380**	**-**	**380**		
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	**10 615**	**2**	**10 613**		
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	**10 562**	**124**	**10 438**		
Instruments financiers dérivés	**4 278**	**43**	**4 235**		
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	**5 552**	**73**	**5 479**		
Obligations locatives	**624**	**(363)**	**987**		
Passifs des contrats d'assurance	**31 595**	**31 595**	**-**		
Passif net des fonds distincts	**17 002**	**17 002**	**-**		
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	**3 068**	**706**	**2 362**		
Passifs d'impôt différé	**281**	**240**	**41**		
Autres	**6 294**	**1 478**	**4 816**		
Passifs du groupe destiné à être cédé	**-**	**-**	**-**		
Obligations subordonnées	**1 398**	**-**	**1 398**		
Obligations subordonnées incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 2 qui seront éliminées progressivement				**687 $**	**Q**
Titres secondaires exclus du calcul des fonds propres de la catégorie 2				**711**	
Total du passif	**285 567**	**50 228**	**235 339**		
Capitaux propres					
Capital social	**5 134**	**-**	**5 134**		
Parts permanentes et de ristournes				**238**	**F**
Parts de qualification				**25**	**P**
Parts de qualification, permanentes et de ristournes exclues du calcul des fonds propres de la catégorie 1A				**(18)**	
Parts de capital de la Fédération				**4 862**	**A**
Participations croisées sous forme d'instruments de fonds propres de la catégorie 1A				**27**	**B**
Capital-actions	**-**	**-**	**-**		
Actions privilégiées incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 1A				**-**	
Actions privilégiées exclues du calcul des fonds propres réglementaires				**-**	
Excédents non répartis	**2 352**	**89**	**2 263**		**C**
Cumul des autres éléments du résultat global	**211**	**(12)**	**223**		**E**
Gains (pertes) nets non réalisés sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				**85**	
Gains (pertes) sur instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie				**(22)**	**M**
Gains (pertes) nets non réalisés liés à l'ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance				**130**	
Autres				**30**	
Réserves	**18 959**	**-**	**18 959**		**D**
Participations ne donnant pas le contrôle	**773**	**774**	**(1)**		
Parts incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 1A				**-**	
Parts incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 1				**-**	
Parts incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 2				**-**	
Parts exclues du calcul des fonds propres réglementaires				**(1)**	
Total des capitaux propres	**27 429**	**851**	**26 578**		
Total du passif et des capitaux propres	**312 996 $**	**51 079 $**	**261 917 $**		

[1] Comprennent les filiales d'assurance, Desjardins Groupe d'assurances générales inc. et Desjardins sécurité financière, compagnie d'assurance vie, lesquelles sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. Une description de leurs activités se retrouve dans le rapport annuel 2019 du Mouvement Desjardins à la section 2.3 du rapport de gestion.

[2] Se reporter au tableau « Composition des fonds propres réglementaires » de ce rapport.

Tableau CCA – Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires

Au 31 décembre 2019

	Caractéristiques	Parts de qualification	Parts de qualification	Parts permanentes	Parts de ristournes	Parts de capital F
1	Émetteur	Caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Caisses Desjardins du Québec	Caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
2	Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
3	Droit régissant l'instrument	Québec	Québec	Québec	Québec	Québec
	Traitement réglementaire :					
4	Dispositions transitoires des règles de Bâle III	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 1A	Instrument catégorie 1A	Instrument catégorie 1A
5	Règles de Bâle III après la transition	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2	Inéligible	Inéligible	Instrument catégorie 1A
6	Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité	Entité	Entité
7	Type d'instrument	Parts de qualification	Parts de qualification	Parts de capital	Parts de capital	Parts de capital
8	Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	24 840 $	100 $	212 259 $	25 452 $	4 889 464 $[1]
9	Valeur nominale de l'instrument	5 $	5 $	10 $	1 $	10 $
10	Rubrique comptable	Fonds propres	Fonds propres	Fonds propres	Fonds propres	Fonds propres
11	Date initiale d'émission	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
12	Perpétuel ou daté	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	Date d'échéance initiale	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance
14	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Non	Non	Non	Non	Non
15	Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
16	Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
	Coupon ou dividende					
17	Dividende/coupon fixe ou variable	s. o.	s. o.	Variable	Variable	Variable
18	Taux du coupon et indice, le cas échéant	s. o.	s. o.	1,25 % annuel	1,25 % annuel	4,25 % annuel
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements	s. o.	s. o.	Oui	Oui	Oui
20	Totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	s. o.	s. o.	Tout pouvoir discrétionnaire	Tout pouvoir discrétionnaire	Tout pouvoir discrétionnaire
21	Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	s. o.	s. o.	Non	Non	Non
22	Non cumulatif ou cumulatif	s. o.	s. o.	Non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
25	Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
26	Si convertible, taux de conversion	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
27	Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
28	Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
29	Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
30	Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non	Non	Non
31	Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
32	Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
33	Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
34	En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
35	En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Billets subordonnés des caisses Desjardins du Québec[2]	Billets subordonnés des caisses Desjardins du Québec[2]	Billets subordonnés des caisses Desjardins du Québec[2]	Billets subordonnés des caisses Desjardins du Québec[2]	Billets subordonnés des caisses Desjardins du Québec[2]
36	Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Non	Non	Oui	Oui	Non
37	Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s. o.	s. o.	Rachat par l'émetteur non limité au cas de liquidation	Rachat par l'émetteur non limité au cas de liquidation	s. o.

(1) Y compris les parts de capital détenues dans les fonds distincts.

(2) Sujet à la fusion-liquidation en vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers*.

Tableau CCA – Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires (suite)
Au 31 décembre 2019

	Caractéristiques	Billet de premier rang Série G	Billet de premier rang Série J
1	Émetteur	**Capital Desjardins inc.**	**Capital Desjardins inc.**
2	Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	**CA 14006ZAD92**	**CA 14006ZAF41**
3	Droit régissant l'instrument	**Québec**	**Québec**
	Traitement réglementaire :		
4	Dispositions transitoires des règles de Bâle III	**Instrument catégorie 2**	**Instrument catégorie 2**
5	Règles de Bâle III après la transition	**Inéligible**	**Inéligible**
6	Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	**Entité**	**Entité**
7	Type d'instrument	**Billets subordonnés**	**Billets subordonnés**
8	Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	**187 831 $**	**499 358 $**
9	Valeur nominale de l'instrument	**900 000 000 $**	**500 000 000 $**
10	Rubrique comptable	**Passif – Coût amorti**	**Passif – Coût amorti**
11	Date initiale d'émission	**5 mai 2010**	**15 décembre 2011**
12	Perpétuel ou daté	**Daté**	**Daté**
13	Date d'échéance initiale	**5 mai 2020**	**15 décembre 2026**
14	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	**Oui**	**Oui**
15	Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	**À n'importe quelle date depuis le 5 mai 2015, au prix de remboursement anticipé**	**À n'importe quelle date à partir du 15 décembre 2021, au prix de remboursement anticipé**
16	Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	**s. o.**	**s. o.**
	Coupon ou dividende		
17	Dividende/coupon fixe ou variable	**Fixe**	**Fixe, puis variable**
18	Taux du coupon et indice, le cas échéant	**5,187 % par année**	**4,954 % par année jusqu'au 15 décembre 2021. Après cette date, au taux des acceptations bancaires de 90 jours, majoré de 2,67 %**
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements	**Non**	**Non**
20	Totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	**Obligatoire**	**Obligatoire**
21	Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	**Non**	**Non**
22	Non cumulatif ou cumulatif	**Non cumulatif**	**Non cumulatif**
23	Convertible ou non convertible	**Non convertible**	**Non convertible**
24	Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	**s. o.**	**s. o.**
25	Si convertible, en totalité ou en partie	**s. o.**	**s. o.**
26	Si convertible, taux de conversion	**s. o.**	**s. o.**
27	Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	**s. o.**	**s. o.**
28	Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	**s. o.**	**s. o.**
29	Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	**s. o.**	**s. o.**
30	Mécanisme de dépréciation	**Non**	**Non**
31	Seuil de déclenchement d'une dépréciation	**s. o.**	**s. o.**
32	Dépréciation totale ou partielle	**s. o.**	**s. o.**
33	Dépréciation permanente ou temporaire	**s. o.**	**s. o.**
34	En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	**s. o.**	**s. o.**
35	En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	**Créanciers séniors**	**Créanciers séniors**
36	Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	**Oui**	**Oui**
37	Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	**Absence du critère relatif aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité**	**Absence du critère relatif aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité**

Tableau TLAC1 – Composition de la TLAC (au niveau du groupe de résolution[1])
Au 31 décembre 2019

		a
	(en millions de dollars)	**Montants**
	Éléments de TLAC liés aux fonds propres réglementaires et ajustements	
1	Instruments de fonds propres de catégorie 1A éligibles	**23 990 $**
2	Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 avant ajustements de TLAC	**-**
3	Instruments de catégorie 1 non éligibles en tant que TLAC car émis par des filiales à des tierces parties	**-**
4	Autres ajustements	**-**
5	Instruments de fonds propres de catégorie 1 éligibles aux termes du dispositif de TLAC	**-**
6	Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements de TLAC	**-**
7	Fraction amortie des instruments de catégorie 2 quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	**-**
8	Fonds propres de catégorie 2 non éligibles en tant que TLAC car émis par des filiales à des tierces parties	**-**
9	Autres ajustements	**-**
10	Instruments de catégorie 2 éligibles aux termes du dispositif de TLAC	**-**
11	**TLAC liée aux fonds propres réglementaires**	**23 990**
	Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires	
12	Instruments de TLAC externe émis directement par l'institution financière et subordonnés à des passifs exclus	**1 000**
13	Instruments de TLAC externe émis directement par l'institution financière et non subordonnés à des passifs exclus mais satisfaisant toutes les autres exigences du tableau des modalités de la TLAC	**-**
14	Dont : montant éligible en tant que TLAC après application des plafonnements	**-**
15	Instruments de TLAC externe émis par des véhicules de financement avant le 1er janvier 2022	**-**
16	Engagements éligibles ex-ante visant à recapitaliser une IFIS-G en résolution	**-**
17	**TLAC liée à des instruments de fonds propres non réglementaires avant ajustements**	**1 000**
	Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires : ajustements	
18	**TLAC avant déductions**	**24 990**
19	Déductions des expositions entre des groupes de résolution à points d'entrée multiples correspondant à des éléments éligibles à la TLAC (non applicables aux IFIS-i à point d'entrée unique)	**-**
20	Déduction d'investissements dans d'autres propres passifs TLAC	**-**
21	Autres ajustements de TLAC	**-**
22	**TLAC après déductions**	**24 990 $**
	Actifs pondérés et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la TLAC	
23	Total des actifs pondérés en fonction des risques ajusté selon la manière autorisée par le régime TLAC	**110 798 $**
24	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	**274 995 $**
	Ratios TLAC[2] et coussins de fonds propres	
25	**TLAC (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques, ajusté selon la manière autorisée par le régime TLAC)**	**22,6 %**
26	**TLAC (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier)**	**9,1**
27	**Ratio de catégorie 1A (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques) disponible après satisfaction des exigences minimales de fonds propres et de TLAC du groupe de résolution**	**s. o.**
28	Coussin spécifique à l'établissement (coussin de conservation des fonds propres + coussin contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % des actifs pondérés des risques)	**3,5**
29	Dont : coussin de conservation des fonds propres	**2,5**
30	Dont : coussin contracyclique spécifique à l'institution financière	**-**
31	Dont : coussin applicable aux institutions financières d'importance systémique	**1,0**

(1) Les données figurant dans ce tableau diffèrent de celles présentées dans le Tableau CC1 car elles font référence au groupe de résolution qui exclut les caisses Desjardins de l'Ontario et la Fédération des caisses populaires de l'Ontario.
(2) L'Autorité s'attend à ce que les exigences minimales TLAC soient respectées à compter du 1er avril 2022.

Tableau TLAC3 – Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique
Au 31 décembre 2019

	(en millions de dollars)	Rang de créancier					
		1 (rang le plus bas)	2	3	4	5 (rang le plus élevé)	Somme de 1 à 5
1	Description du rang du créancier	Parts de capital	Actions privilégiées	Dettes subordonnées	Instrument de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne[1]	
2	Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit	5 313 $	- $	1 398 $	- $	s. o.	**6 711 $**
3	Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	-	-	s. o.	**-**
4	**Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)**	**5 313 $**	**- $**	**1 398 $**	**- $**	**s. o.**	**6 711 $**
5	Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement éligible en tant que TLAC	5 313	-	500	-	s. o.	**5 813**
6	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an mais inférieure à deux ans	-	-	-	-	s. o.	**-**
7	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans mais inférieure à cinq ans	-	-	-	-	s. o.	**-**
8	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans mais inférieure à dix ans	-	-	500	-	s. o.	**500**
9	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	-	s. o.	**-**
10	**Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels**	**5 313 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**s. o.**	**5 313 $**

[1] À l'instar des banques canadiennes, le Mouvement Desjardins ne complète pas cette colonne à ce moment-ci.

RATIO DE LEVIER

Tableau LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier
Au 31 décembre 2019

	(en millions de dollars)	a
1	Total des actifs consolidés figurant dans les états financiers publiés	**312 996 $**
2	Ajustements pour participations dans des banques, des compagnies d'assurance ou des entités financières ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables, mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	**(51 079)**
3	Ajustements pour actifs fiduciaires inscrits au bilan conformément aux normes comptables applicables mais exclus de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	**-**
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés	**(401)**
5	Ajustements pour cessions temporaires de titres (opérations de pension et autres types de prêts garantis)	**934**
6	Ajustements pour éléments hors bilan (conversion en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	**19 918**
7	Autres ajustements	**(2 046)**
8	**Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier**	**280 322 $**

Tableau LR2 – Déclaration commune du ratio de levier

	(en millions de dollars)	a **Au 31 décembre 2019**	b Au 30 septembre 2019
	Expositions sur éléments de bilan		
1	Expositions figurant au bilan (hors dérivés et cessions temporaires de titres [SFT], mais sûretés incluses)	**245 084 $**	241 824 $
2	(Actifs déduits aux fins du calcul des fonds propres de base de Bâle III)	**-**	-
3	**Total des expositions de bilan (hors dérivés et SFT) (somme des lignes 1 et 2)**	**245 084**	241 824
	Expositions sur dérivés		
4	Coût de remplacement associé à toutes les transactions sur dérivés (si applicable, nettes de la fraction liquide et éligible de la marge de variation, et/ou avec compensation bilatérale)	**3 000**	3 073
5	Majorations pour PFE associées à toutes les transactions sur dérivés	**670**	573
6	Montant brut incluant les sûretés fournies sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs de bilan en vertu du référentiel comptable	**-**	-
7	(Déduction des actifs à recevoir au titre de la fraction liquide de la marge de variation fournie dans les transactions sur dérivés)	**-**	-
8	(Volet CC exempté sur les expositions de transaction compensées par les clients)	**-**	-
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	**-**	-
10	(Compensation des notionnels effectifs ajustés et déduction des majorations sur dérivés de crédit vendus)	**-**	-
11	**Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)**	**3 670**	3 646
	Expositions sur cessions temporaires de titres (SFT)		
12	Actifs bruts associés aux SFT (sans compensation), après ajustements en cas de transactions comptabilisées comme des ventes	**10 716**	13 702
13	(Montants compensés des liquidités à verser et à recevoir sur actifs SFT bruts)	**-**	-
14	Exposition au risque de contrepartie sur actifs SFT	**934**	1 597
15	Expositions sur transactions dans lesquelles la banque opère en tant qu'agent	**-**	-
16	**Total des expositions sur SFT (somme des lignes 12 à 15)**	**11 650**	15 299
	Autres expositions sur éléments hors bilan		
17	Expositions sur éléments hors bilan à leur montant notionnel brut	**115 440**	113 644
18	(Ajustements pour conversion en équivalent-crédit)	**(95 522)**	(92 885)
19	**Éléments hors bilan (somme des lignes 17 et 18)**	**19 918**	20 759
	Expositions sur fonds propres et total des expositions		
20	Fonds propres de base (Tier 1)	**24 549**	24 205
21	**Total des expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)**	**280 322 $**	281 528 $
	Ratio de levier		
22	Ratio de levier de Bâle III	**8,8 %**	8,6 %

MESURES DE CONTRÔLE MACROPRUDENTIELLES

Tableau CCyB1 - Répartition géographique des expositions utilisées dans le coussin contraclyclique
Au 31 décembre 2019

	a	b	c	d	e
(en millions de dollars et en pourcentage)	Taux du volant de fonds propres contracyclique	Valeurs des expositions et/ou actifs pondérés en fonction des risques utilisés dans le calcul du volant de fonds propres contracyclique		Taux du volant de fonds propres contracyclique propre au Mouvement	Montant du volant contracyclique
		Valeurs des expositions	Actifs pondérés des risques		
Canada	- %	216 293 $	76 056 $	s.o.	s.o.
Chine	-	3	3	s.o.	s.o.
Espagne	-	3	3	s.o.	s.o.
États-Unis	-	121	291	s.o.	s.o.
France	0,25	151	104	s.o.	s.o.
Hong Kong SAR	2,00	91	20	s.o.	s.o.
Italie	-	16	-	s.o.	s.o.
Japon	-	4	1	s.o.	s.o.
Autres pays	-	21	7	s.o.	s.o.
Total		216 703 $	76 485 $		

RISQUE DE CRÉDIT

Fiche RCA – Informations générales sur le risque de crédit

Informations divulguées dans le cadre de rapports distincts[1]

Référence	Libellé	Emplacement		
		Document(s)	Section(s)	Page(s)
RCA.a)	Les différentes composantes du profil de risque de crédit du Mouvement découlant du modèle économique.	Rapport annuel 2019	Risque de crédit	71-81
RCA.b)	Les critères et les approches retenus pour définir la politique de gestion du risque de crédit et fixer des limites de ce risque.	Rapport annuel 2019	Gestion du risque de crédit	71-77
RCA.c)	La structure et l'organisation de la gestion du risque de crédit et de la fonction de contrôle de ce risque.	Rapport annuel 2019	Gouvernance en matière de gestion des risques	67-69
RCA.d)	Les liens entre la gestion du risque de crédit et les fonctions de contrôle des risques, de conformité et d'audit interne.	Rapport annuel 2019	Gouvernance en matière de gestion des risques	67-69
RCA.e)	Le périmètre et les principaux éléments des informations sur l'exposition au risque de crédit et sur la fonction de gestion de ce risque communiqués à la direction et au conseil d'administration.	Rapport annuel 2019	Mesure des risques	65
			Communication des risques	66
			Appétit pour le risque	66
			Approche proactive de gestion des risques	66-67
			Gouvernance en matière de gestion des risques	67-69

[1] Voir la section « Utilisation de ce document » à la page 2.

Tableau RC1 – Qualité de crédit des actifs

Au 31 décembre 2019

		a	b	c	d
		Valeurs comptables brutes des			
	(en millions de dollars)	Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/ dépréciations	Valeurs nettes (a + b - c)
1	Prêts	1 584 $	199 630 $	681 $	**200 533 $**
2	Titres de dette	-	1 089	-	**1 089**
3	Expositions hors bilan	186	115 612	-	**115 798**
4	**Total**	**1 770 $**	**316 331 $**	**681 $**	**317 420 $**

Tableau RC2 – Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut

Pour la période de six mois terminée le 31 décembre 2019

	(en millions de dollars)	Prêts	Titres de dette	Total
1	**Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période précédente**	**1 547 $**	**- $**	**1 547 $**
2	Défauts sur prêts et titres de dette survenus depuis la dernière période	874	-	**874**
3	Retours à un état non défaillant	(672)	-	**(672)**
4	Montants annulés	(212)	-	**(212)**
5	Autres variations	47	-	**47**
6	**Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période considérée (1 + 2 - 3 - 4 ± 5)**	**1 584 $**	**- $**	**1 584 $**

Fiche RCB – Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs

Informations divulguées dans le cadre de rapports distincts[1]

Référence	Libellé	Emplacement		
		Document(s)	Section(s)	Page(s)
RCB.a)	Périmètre et définition comptable des termes « en souffrance » ou « déprécié » s'agissant des expositions et différences, le cas échéant, entre les définitions comptables et réglementaires des termes « en souffrance » et « en défaut ».	Rapport annuel 2019	Gestion du risque de crédit	71-77
			Note 2 – Mode de présentation et principales méthodes comptables	121-141
RCB.b)	Expositions en souffrance (échues depuis plus de 90 jours) jugées non dépréciées et motifs de cette évaluation.	Rapport annuel 2019	Note 2 – Mode de présentation et principales méthodes comptables	121-141
			Note 30 – Gestion des risques découlant des instruments financiers	204-208
RCB.c)	Description des méthodes employées pour déterminer les dépréciations.	Rapport annuel 2019	Note 2 – Mode de présentation et principales méthodes comptables	121-141
RCB.d)	Définition du terme « exposition structurée » retenue par le Mouvement.	Rapport annuel 2019	Note 2 – Mode de présentation et principales méthodes comptables	121-141
RCB.e)	Ventilation des expositions par échéance résiduelle.	Rapport annuel 2019	Note 30 – Gestion des risques découlant des instruments financiers	204-208
RCB.g)	Analyse de l'ancienneté des expositions en souffrance.	Rapport annuel 2019	Tableau 43 – Prêts bruts en souffrance, mais non dépréciés	79
RCB.h)	Décomposition des expositions restructurées en expositions dépréciées et non dépréciées.	Rapport annuel 2019	Allègement relatif à un prêt	77

[1] Voir la section « Utilisation de ce document » à la page 2.

Portefeuille de prêts par catégories d'emprunteurs et par secteurs

(en millions de dollars)	Au 31 décembre 2019			Pour la période de douze mois terminée le 31 décembre 2019
	Prêts bruts	Prêts dépréciés bruts	Provision pour pertes de crédit	Radiations et recouvrements
Hypothécaires résidentiels	126 757 $	326 $	77 $	20 $
À la consommation, sur cartes de crédit et autres prêts aux particuliers	27 022	276	453	362
Aux organismes publics[1]	3 319	-	-	-
Aux entreprises				
Agriculture	9 971	147	20	3
Mines, pétrole et gaz	358	2	2	-
Services publics	676	-	-	-
Construction	3 485	134	35	3
Fabrication	4 257	61	29	2
Commerce de gros	1 663	11	6	1
Commerce de détail	3 274	36	13	1
Transport	1 531	22	13	-
Industrie de l'information	388	2	1	3
Finance et assurances	1 723	-	1	-
Immobilier	8 862	19	6	2
Services professionnels	964	4	2	-
Gestion de sociétés	976	6	3	-
Services administratifs	354	16	2	-
Enseignement	287	2	-	-
Soins de santé	3 719	22	5	2
Arts et spectacles	822	14	5	-
Hébergement	1 755	31	7	-
Autres services	1 112	10	5	2
Autres entreprises	492	1	-	-
Total des prêts aux entreprises	**46 669**	**540**	**155**	**19**
Total des prêts	**203 767 $**	**1 142 $**	**685 $**	**401 $**

[1] Y compris les prêts aux gouvernements.

Portefeuille de prêts par régions géographiques

(en millions de dollars)	Au 31 décembre 2019			Pour la période de douze mois terminée le 31 décembre 2019
	Prêts bruts	Prêts dépréciés bruts	Provision pour pertes de crédit	Radiations et recouvrements
Canada				
Québec	183 835 $	947 $	532 $	325 $
Autres provinces canadiennes	19 024	192	153	76
Total – Canada	**202 859**	**1 139**	**685**	**401**
Autres pays	908	3	-	-
Total	**203 767 $**	**1 142 $**	**685 $**	**401 $**

Fiche RCC – Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)

Informations divulguées dans le cadre de rapports distincts[1]

Référence	Libellé	Emplacement		
		Document(s)	Section(s)	Page(s)
RCB.a)	Les principales caractéristiques des politiques et processus de compensation d'éléments de bilan et hors bilan en indiquant dans quelle mesure le Mouvement y a recours	Rapport annuel 2019	Note 5 – Compensation d'actifs et de passifs financiers	150-151
RCB.b)	Les principales caractéristiques des politiques et processus d'évaluation et de gestion des sûretés	Rapport annuel 2019	Atténuation du risque de crédit	76-77
RCB.c)	Des renseignements sur la concentration des risques de marché ou de crédit dans les instruments d'atténuation du risque de crédit employés (par type de garantie, de sûreté ou de dérivé de crédit)	Rapport annuel 2019	Atténuation du risque de crédit	76-77

[1] Voir la section « Utilisation de ce document » à la page 2.

Tableau RC3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)

Au 31 décembre 2019

		a	b	c	d	f
	(en millions de dollars)	Expositions non garanties – Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des sûretés, dont montant couvert	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
1	Prêts	141 400 $	59 133 $	57 964 $	1 169 $	- $
2	Titre de dette	1 089	-	-	-	-
3	**Total**	**142 489 $**	**59 133 $**	**57 964 $**	**1 169 $**	**- $**
4	Dont en défaut	1 039 $	467 $	463 $	4 $	- $

Fiche RCD – Informations qualitatives sur le recours du Mouvement à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit

Informations divulguées dans le cadre de rapports distincts[1]

Référence	Libellé	Emplacement		
		Document(s)	Section(s)	Page(s)
RCD	Les noms des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) et des organismes de crédit à l'exportation (OCE) auxquels l'entité fait appel et les raisons des variations constatées sur la période considérée.	Rapport annuel 2019	Risque de contrepartie et d'émetteur	81

[1] Voir la section « Utilisation de ce document » à la page 2.

Afin de gérer adéquatement le risque auquel il est exposé, le Mouvement Desjardins attribue une cote de crédit à chaque contrepartie et émetteur. Cette cote s'appuie sur celles de quatre organismes externes d'évaluation de crédit (DBRS, Moody's, Standard & Poor's et Fitch). Il est à noter que ces quatre organismes d'évaluation de crédit satisfont aux critères d'admissibilité de l'Accord de Bâle et sont autorisés par l'AMF. Le Mouvement utilise cette cote de crédit pour calculer les exigences de fonds propres selon l'approche standard. Elles sont utilisées dans le calcul des exigences de fonds propres pour une portion peu significative des classes d'actifs « Entreprises », « Banques », « Emprunteurs souverains » ainsi que pour la classe d'actif « Portefeuille de négociation ».

Tableau RC4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)[1]

Au 31 décembre 2019

		a	b	c	d	e	f
		Expositions avant prise en compte des facteurs de conversion en équivalent crédit (FCEC) et des techniques ARC[2]		**Expositions après prise en compte des FCEC et des techniques ARC[2]**		**APR et proportion des APR**	
	(en millions de dollars)	**Montants au bilan**	**Montants hors bilan**	**Montants au bilan**	**Montants hors bilan**	**APR**	**Proportion des APR**
	Classes d'actifs						
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	103 $	- $	103 $	- $	- $	- %
2	Organismes publics hors administration centrale	6 152	9 015	5 928	454	1 277	20,00
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
4	Banques et institutions de dépôts	1 400	80	1 400	40	310	21,56
5	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-
6	Entreprises	7 843	5 415	7 803	1 874	9 195	95,03
7	Portefeuilles de détail réglementaires	1 692	3 263	883	639	1 140	74,94
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	384	17	384	6	137	35,00
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-
10	Actions	213	-	213	-	213	100,00
11	Prêts en souffrance	239	21	229	1	344	150,00
12	Catégories plus risquées[3]	83	27	83	14	145	150,00
13	Autres actifs[4]	14 645	-	14 645	-	5 470	37,35
14	**Total**	**32 754 $**	**17 838 $**	**31 671 $**	**3 028 $**	**18 231 $**	**52,54 %**

(1) Excluent le risque de contrepartie, la titrisation, les placements en actions dans les fonds d'investissement et le risque de règlement.

(2) Les expositions sont présentées déduction faite des provisions pour pertes de crédit attendues sur prêts dépréciés autres que la clientèle de détail (à l'exception des prêts sur cartes de crédit).

(3) Expositions non en défaut affectées d'un coefficient de pondération des risques égal à 150 %.

(4) Les autres actifs sont évalués à l'aide d'une méthode autre que les méthodes standard ou des notations internes. Cette rubrique ne comprend pas les éléments au-dessous d'un certain seuil et qui sont pondérés à 250 %.

Tableau RC5 – Approche standard – Exposition par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques[1]

Au 31 décembre 2019

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Pondération des risques									Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et des techniques ARC)[2]
(en millions de dollars)	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
Classes d'actifs										
1 Emprunteurs souverains et banques centrales	103 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**103 $**
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	6 383	-	-	-	-	-	-	**6 383**
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
4 Banques et institutions de dépôts	-	-	1 365	-	75	-	-	-	-	**1 440**
5 Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
6 Entreprises	29	-	210	-	564	-	8 873	-	-	**9 676**
7 Portefeuilles de détail réglementaire	1	-	-	-	-	1 520	-	-	-	**1 521**
8 Garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	391	-	-	-	-	-	**391**
9 Garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
10 Actions	-	-	-	-	-	-	213	-	-	**213**
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	4	226	-	**230**
12 Catégories plus risquées[3]	-	-	-	-	-	-	-	97	-	**97**
13 Autres actifs[4]	8 817	-	447	-	-	-	5 381	-	-	**14 645**
14 **Total**	**8 950 $**	**- $**	**8 405 $**	**391 $**	**639 $**	**1 520 $**	**14 471 $**	**323 $**	**- $**	**34 699 $**

(1) Exclut le risque de contrepartie, la titrisation, les placements en actions dans les fonds d'investissements et le risque de règlement.

(2) Les expositions nettes après l'atténuation du risque de crédit (déduction faite des provisions pour pertes de crédit attendues sur prêts dépréciés autres que la clientèle de détail, à l'exception des prêts sur cartes de crédit).

(3) Expositions non en défaut affectées d'un coefficient de pondération des risques égal à 150 %.

(4) Les autres actifs sont évalués à l'aide d'une méthode autre que les méthodes standard ou des notations internes. Cette rubrique ne comprend pas les éléments au-dessous d'un certain seuil et qui sont pondérés à 250 %.

Fiche RCE – Informations qualitatives sur les modèles notation interne (NI)

Informations divulguées dans le cadre de rapports distincts[1]

Référence	Libellé	Emplacement		
		Document(s)	Section(s)	Page(s)
RCE.d)	Périmètre sur lequel l'Autorité accepte cette approche.	Rapport annuel 2019	Actifs pondérés en fonction des risques (APR) Accord de Bâle sur les fonds propres	56-57 69-70
RCE.e)	Pour chaque portefeuille, part des ECD au sein du groupe (en pourcentage du total des ECD) concernées par les approches standard, NI fondation et NI avancée et proportion de portefeuilles inclus dans un plan de sortie.	Rapport annuel 2019	Tableau 37 – Expositions par classes d'actif (Expositions en cas de défaut [ECD])	73

[1] Voir la section « Utilisation de ce document » à la page 2.

Conception et développement des modèles

La conception et le développement des modèles reposent sur la première ligne de défense, qui doit impérativement :

- utiliser un choix de modèles dont la pertinence doit être prouvée préalablement à son développement. Le choix de modélisation doit alors être documenté;
- s'assurer que le risque du portefeuille de crédit est noté à l'intérieur de systèmes de notation conformément aux exigences réglementaires et en fonction du profil de risque de l'organisation;
- prendre en considération les éléments sous-jacents aux paramètres de risque, notamment : la définition de défaut, la segmentation, les sûretés ARC, les garants reconnus et la gouvernance;
- respecter les principes et indicateurs d'appétit pour le risque (AR), lorsqu'applicables;
- inclure des méthodes de mesure portant sur des analyses de sensibilité, des sources d'incertitude et des niveaux de conservatisme;
- respecter les encadrements en vigueur tels qu'élaborés par la vice-présidence Gestion intégrée des risques et Risque de crédit (VPGIRRC).

De plus, les modèles doivent reposer sur une documentation exhaustive, détaillée et accessible, comportant :

- les techniques de modélisation adoptées, les hypothèses et approximations utilisées, les sources de données utilisées, les données utilisées, les données indirectes employées ainsi que toutes les faiblesses et les limites pertinentes du modèle;
- un inventaire des modèles mis à jour, afin d'y inclure notamment le segment visé, et ce dans le cadre du test utilisation;
- une liste mise à jour des utilisations des modèles.

Les modèles ainsi développés ne sont implantés qu'après avoir fait l'objet d'une validation indépendante par la deuxième ligne de défense, lorsqu'applicable, et d'une approbation par l'instance requise telle que définie dans les directives. Ultimement, la troisième ligne de défense s'assure que les travaux de la deuxième ligne sont réellement indépendants de la première et se garde un droit de regard d'auditer les travaux des deux lignes en question.

Principales caractéristiques des modèles approuvés

Les modèles internes PD et PCD particuliers et entreprise de détail approuvés pour le calcul des fonds propres réglementaires reposent sur des modèles de notation comportementaux utilisés dans les opérations ou encore sur des classes de garantie. En effet, les modèles NI particulier et entreprise de détail PD sont segmentés à partir de modèles comportementaux pour lesquels les données remontent jusqu'à 2005.

Pour la clientèle entreprise non détail, les modèles internes PD et PCD approuvés pour le calcul des fonds propres réglementaires reposent sur des modèles statistiques et des modèles experts utilisés lors de l'évaluation du risque à l'octroi ou lors de sa révision. L'historique des données de ces modèles NI remontent à leur implantation en 2016.

Dans le cas de la PD, l'évaluation se fait sur l'image de l'ensemble du portefeuille en fonction d'une définition du défaut de 12 mois. Pour la PCD, la méthode utilisée est dite courante, donc qui représente la dernière évaluation établie sur le flux, et vise à quantifier l'ensemble des flux associés au défaut.

Quant au facteur de conversion en équivalent-crédit (FCEC), celui-ci aussi se base sur des données allant jusqu'à 2005, mais est segmenté en fonction soit du taux d'utilisation ou de la notation comportementale.

Tableau RC6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)

Au 31 décembre 2019

		a	b	c	d	e	f
(en millions de dollars et en pourcentage)	Fourchette de PD (%)	**Expositions au bilan brutes initiales**	**Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC**	**FCEC moyen**	**ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC**	**PD moyenne**	**Nombre de débiteurs**
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	15 656 $	4 039 $	43,52 %	52 249 $	0,02 %	94
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	3	15	27,35	7	24,00	1
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	15 659	4 054	43,47	52 256	0,02	95
Expositions liées à des institutions financières	0,00 à < 0,15	2 332	1 689	27,08	2 715	0,08	88
	0,15 à < 0,25	119	503	28,97	265	0,24	11
	0,25 à < 0,50	15	86	24,13	36	0,39	9
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	9	-	-	-	1
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	2 466	2 287	27,43	3 016	0,10	109
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	2 179	1 774	83,83	3 520	0,09	2 333
	0,15 à < 0,25	9 784	1 705	52,62	9 689	0,18	27 247
	0,25 à < 0,50	12 724	3 475	46,71	10 898	0,35	9 996
	0,50 à < 0,75	7 885	2 182	48,70	7 097	0,57	4 934
	0,75 à < 2,50	18 743	5 959	48,03	18 998	1,40	14 629
	2,50 à < 10,00	6 618	1 560	41,73	5 934	4,60	5 678
	10,00 à < 100,00	982	163	38,53	790	20,26	1 314
	100,00 (défaut)	541	95	-	353	100,00	11 066
	Sous-total	59 456	16 913	51,32	57 279	2,01	77 197
Total de la clientèle non détail		**77 581 $**	**23 254 $**	**47,67 %**	**112 551 $**	**1,04 %**	**77 401**

Tableau RC6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) (suite)
Au 31 décembre 2019

		g	h	i	j	k	l
(en millions de dollars et en pourcentage)	Fourchette de PD (%)	PCD moyenne	Échéance moyenne[1]	APR[2]	Proportion des APR	Perte attendue[3]	Provisions[4]
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	25,91 %	4,1	4 456 $	8,53 %	2 $	s. o.
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	s. o.
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	s. o.
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	s. o.
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	s. o.
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	s. o.
	10,00 à < 100,00	74,27	1,0	31	404,53	2	s. o.
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	s. o.
	Sous-total	25,91	4,1	4 487	8,59	4	27 $
Expositions liées à des institutions financières	0,00 à < 0,15	46,12	1,3	575	21,16	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	21,19	1,4	46	17,37	-	s. o.
	0,25 à < 0,50	44,70	1,6	23	65,27	-	s. o.
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	s. o.
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	s. o.
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	s. o.
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	s. o.
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	s. o.
	Sous-total	43,92	1,3	644	21,36	1	4
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	41,93	2,8	810	23,01	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	18,26	4,5	1 863	19,23	3	s. o.
	0,25 à < 0,50	27,87	3,8	4 031	36,98	10	s. o.
	0,50 à < 0,75	31,04	3,7	3 702	52,16	13	s. o.
	0,75 à < 2,50	27,69	3,7	11 664	61,39	76	s. o.
	2,50 à < 10,00	22,99	3,8	4 011	67,59	60	s. o.
	10,00 à < 100,00	31,95	3,9	1 194	151,28	53	s. o.
	100,00 (défaut)	24,60	3,6	728	206,65	64	s. o.
	Sous-total	26,97	3,8	28 003	48,89	280	229
Total de la clientèle non détail		**26,94 %**	**3,9**	**33 134 $**	**29,44 %**	**285 $**	**260 $**

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 32.

Tableau RC6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) (suite)
Au 31 décembre 2019

		a	b	c	d	e	f
(en millions de dollars et en pourcentage)	Fourchette de PD (%)	**Expositions au bilan brutes initiales**	**Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC**	**FCEC moyen**	**ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC**	**PD moyenne**	**Nombre de débiteurs**
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement – Expositions assurées	0,00 à < 0,15	8 $	- $	50,00 %	5 973 $	0,08 %	66 704
	0,15 à < 0,25	7 516	17	50,00	486	0,17	-
	0,25 à < 0,50	33	-	-	1	0,44	45 660
	0,50 à < 0,75	5 906	18	50,00	275	0,56	36 725
	0,75 à < 2,50	6 313	24	50,00	253	1,31	30 850
	2,50 à < 10,00	2 076	6	50,00	65	4,69	9 206
	10,00 à < 100,00	299	1	50,00	16	23,63	3 693
	100,00 (défaut)	182	-	-	16	100,00	15
	Sous-total	22 333	66	49,48	7 085	0,47	192 853
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement – Expositions non assurées	0,00 à < 0,15	29 749	11 264	64,22	31 010	0,08	427 959
	0,15 à < 0,25	18 226	6 203	69,62	22 057	0,22	-
	0,25 à < 0,50	1	-	-	-	-	265 403
	0,50 à < 0,75	12 527	3 054	67,95	14 326	0,52	169 233
	0,75 à < 2,50	9 955	1 745	65,33	10 841	1,24	122 236
	2,50 à < 10,00	2 662	338	62,64	2 809	3,97	33 214
	10,00 à < 100,00	477	47	52,10	485	19,90	10 808
	100,00 (défaut)	249	41	-	233	100,00	1 779
	Sous-total	73 846	22 692	66,12	81 761	0,85	1 030 632
Autres expositions sur la clientèle de détail (ERCDE)	0,00 à < 0,15	2 719	30 929	50,58	18 360	0,07	1 820 882
	0,15 à < 0,25	602	2 527	34,37	1 471	0,16	330 658
	0,25 à < 0,50	1 738	4 068	42,49	3 466	0,36	587 950
	0,50 à < 0,75	428	416	62,45	688	0,68	61 196
	0,75 à < 2,50	4 233	5 634	31,25	5 994	1,86	3 292 873
	2,50 à < 10,00	1 170	740	30,91	1 399	4,82	252 293
	10,00 à < 100,00	1 241	614	26,63	1 405	18,74	346 623
	100,00 (défaut)	133	23	-	133	100,00	78 171
	Sous-total	12 264	44 951	45,94	32 916	1,85	6 770 646
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	0,00 à < 0,15	792	1 701	46,12	1 573	0,09	28 922
	0,15 à < 0,25	958	1 277	51,08	1 601	0,19	38 322
	0,25 à < 0,50	1 898	1 848	39,93	2 582	0,38	56 229
	0,50 à < 0,75	150	18	46,68	65	0,65	961
	0,75 à < 2,50	2 798	1 131	52,50	3 057	1,30	68 679
	2,50 à < 10,00	853	182	45,94	786	4,67	20 626
	10,00 à < 100,00	291	51	16,86	255	20,66	9 369
	100,00 (défaut)	51	5	-	23	100,00	9 488
	Sous-total	7 791	6 213	46,18	9 942	1,67	232 596
Autres expositions sur la clientèle de détail (hors ERCDE), à l'exception des PME	0,00 à < 0,15	896	496	68,79	1 234	0,08	59 522
	0,15 à < 0,25	855	3	28,67	843	0,19	-
	0,25 à < 0,50	1 238	164	67,53	1 306	0,37	99 047
	0,50 à < 0,75	920	63	54,61	954	0,54	124 121
	0,75 à < 2,50	5 564	27	56,13	5 282	1,87	155 223
	2,50 à < 10,00	980	29	58,83	732	4,01	244 983
	10,00 à < 100,00	463	2	48,21	382	22,90	48 286
	100,00 (défaut)	176	1	-	117	100,00	101 224
	Sous-total	11 092	785	66,32	10 850	3,19	832 406
Total de la clientèle de détail		**127 326 $**	**74 707 $**	**52,31 %**	**142 554 $**	**1,10 %**	**9 059 133**

Tableau RC6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) (suite)
Au 31 décembre 2019

		g	h	i	j	k	l
(en millions de dollars et en pourcentage)	Fourchette de PD (%)	PCD moyenne	Échéance moyenne[1]	APR[2]	Proportion des APR	Perte attendue[3]	Provisions[4]
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement Expositions assurées	0,00 à < 0,15	27,12 %	s. o.	343 $	5,75 %	1,0 $	s. o.
	0,15 à < 0,25	26,55	s. o.	51	10,40	-	s. o.
	0,25 à < 0,50	40,05	s. o.	-	30,24	-	s. o.
	0,50 à < 0,75	29,27	s. o.	72	26,14	-	s. o.
	0,75 à < 2,50	28,40	s. o.	110	44,00	2,0	s. o.
	2,50 à < 10,00	24,16	s. o.	52	78,87	1,0	s. o.
	10,00 à < 100,00	25,26	s. o.	25	153,04	1,0	s. o.
	100,00 (défaut)	22,87	s. o.	48	303,07	-	s. o.
	Sous-total	27,17	s. o.	701	9,90	5,0	4 $
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement Expositions non assurées	0,00 à < 0,15	14,14	s. o.	903	2,92	3,0	s. o.
	0,15 à < 0,25	14,91	s. o.	1 515	6,87	7,0	s. o.
	0,25 à < 0,50	-	s. o.	-	-	-	s. o.
	0,50 à < 0,75	15,21	s. o.	1 855	12,95	11,0	s. o.
	0,75 à < 2,50	15,60	s. o.	2 564	23,65	22,0	s. o.
	2,50 à < 10,00	15,52	s. o.	1 311	46,66	18,0	s. o.
	10,00 à < 100,00	14,87	s. o.	429	88,31	14,0	s. o.
	100,00 (défaut)	13,87	s. o.	429	183,79	-	s. o.
	Sous-total	15,77	s. o.	9 006	11,02	75,0	53
Autres expositions sur la clientèle de détail (ERCDE)	0,00 à < 0,15	84,02	s. o.	756	4,12	12,0	s. o.
	0,15 à < 0,25	90,94	s. o.	126	8,56	2,0	s. o.
	0,25 à < 0,50	84,20	s. o.	534	15,43	11,0	s. o.
	0,50 à < 0,75	72,94	s. o.	151	21,97	3,0	s. o.
	0,75 à < 2,50	84,89	s. o.	3 181	53,06	93,0	s. o.
	2,50 à < 10,00	78,50	s. o.	1 379	98,60	53,0	s. o.
	10,00 à < 100,00	65,41	s. o.	2 484	176,82	172,0	s. o.
	100,00 (défaut)	78,87	s. o.	1 392	1 045,05	-	s. o.
	Sous-total	83,23	s. o.	10 003	30,39	346,0	59
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	0,00 à < 0,15	60,35	s. o.	234	14,92	1,0	s. o.
	0,15 à < 0,25	60,27	s. o.	400	24,96	2,0	s. o.
	0,25 à < 0,50	56,31	s. o.	930	36,00	5,0	s. o.
	0,50 à < 0,75	21,91	s. o.	12	19,25	-	s. o.
	0,75 à < 2,50	61,57	s. o.	2 168	70,91	25,0	s. o.
	2,50 à < 10,00	62,48	s. o.	762	96,91	23,0	s. o.
	10,00 à < 100,00	59,86	s. o.	346	135,43	31,0	s. o.
	100,00 (défaut)	85,96	s. o.	258	1 138,92	-	s. o.
	Sous-total	59,62	s. o.	5 110	51,40	87,0	30
Autres expositions sur la clientèle de détail (hors ERCDE), à l'exception des PME	0,00 à < 0,15	74,35	s. o.	211	17,06	1,0	s. o.
	0,15 à < 0,25	91,34	s. o.	319	37,86	1,0	s. o.
	0,25 à < 0,50	72,37	s. o.	624	47,82	4,0	s. o.
	0,50 à < 0,75	40,95	s. o.	312	32,62	2,0	s. o.
	0,75 à < 2,50	39,58	s. o.	2 718	51,46	39,0	s. o.
	2,50 à < 10,00	44,32	s. o.	493	67,34	13,0	s. o.
	10,00 à < 100,00	42,21	s. o.	402	105,16	37,0	s. o.
	100,00 (défaut)	44,34	s. o.	689	587,51	-	s. o.
	Sous-total	52,09	s. o.	5 768	53,16	97,0	34
Total de la clientèle détail		**35,75 %**	**s. o.**	**30 588 $**	**21,46 %**	**610,0 $**	**180 $**

(1) Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul des APR.
(2) Inclut le facteur scalaire de 6 % appliqué sur les APR évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit.
(3) La perte attendue est évaluée conformément aux exigences de la section 5.7.1 de la ligne directrice de l'AMF.
(4) Les provisions sont évaluées conformément aux exigences de la section 5.7.2 de la ligne directrice de l'AMF.

Tableau RC8 – États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI
Au 31 décembre 2019

		a
		Valeurs des APR
1	**APR à la fin de la période précédente**	**30 329 $**
2	Montant des actifs[1]	**17**
3	Qualité des actifs[2]	**(93)**
4	Mise à jour des modèles[3]	**2 702**
5	Méthodologie et politique[4]	**33 055**
6	Acquisitions et cessions[5]	**-**
7	Mouvements de devises[6]	**(60)**
8	Autres	**-**
9	**APR à la fin de la période considérée**	**65 950 $**

(1) Concerne la hausse ou la baisse des expositions sous-jacentes.
(2) Concerne la variation des facteurs d'atténuation du risque et de la qualité des portefeuilles.
(3) Concerne l'évolution des modèles et des paramètres de risque.
(4) Concernent les changements réglementaires et l'évolution des méthodes de calcul du capital réglementaire.
(5) Concernent l'évolution de la taille du portefeuille découlant des acquisitions et cessions d'entités.
(6) Concerne les fluctuations de marché telles que les mouvements de devises.

Tableau RC9 – NI – Contrôles ex post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille
Au 31 décembre 2019

a	b	c	d	e	f		g	h	i
(en pourcentage)	**Fourchette de PD**	**Note externe équivalente**	**PD moyenne pondérée**	**Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs**	**Nombre de débiteurs**		**Débiteurs en défaut au cours de l'année**	**Dont nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'année**	**Taux de défaut annuel historique moyen**
					Fin d'année précédente	**Fin d'année**			
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	AAA to A-	0,02 %	- %	53	94	-	-	- %
	0,15 à < 0,25	BBB+	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	BBB to BBB-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	BB+	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	BB to BB-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	B+ to B	-	0,02	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	B- to C	24,00	0,12	3	1	-	-	-
Expositions liées à des institutions financières	0,00 à < 0,15	AAA to A-	0,08	0,05	99	88	-	-	-
	0,15 à < 0,25	BBB+	0,24	0,12	1	11	-	-	-
	0,25 à < 0,50	BBB to BBB-	0,39	0,24	9	9	-	-	-
	0,50 à < 0,75	BB+	-	0,29	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	BB to BB-	-	0,75	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	B+ to B	-	4,67	-	1	-	-	-
	10,00 à < 100,00	B- to C	-	21,45	-	-	-	-	-
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	AAA to A-	0,09	0,09	2 278	2 333	-	-	0,09
	0,15 à < 0,25	BBB+	0,18	0,22	27 414	27 247	43	5	0,20
	0,25 à < 0,50	BBB to BBB-	0,35	0,35	9 238	9 996	31	-	0,40
	0,50 à < 0,75	BB+	0,57	0,59	4 666	4 934	21	-	0,73
	0,75 à < 2,50	BB to BB-	1,40	1,51	13 754	14 629	122	7	0,86
	2,50 à < 10,00	B+ to B	4,60	5,19	5 082	5 678	186	1	3,11
	10,00 à < 100,00	B- to C	20,26	20,75	976	1 314	139	3	21,58
Total des clientèles non détail					**63 573**	**66 335**	**542**	**16**	

Tableau RC9 – NI – Contrôles ex post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille (suite)

Au 31 décembre 2019

a	b	c	d	e	f		g	h	i
					Nombre de débiteurs				
(en pourcentage)	Fourchette de PD	Note externe équivalente	PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs	Fin d'année précédente	Fin d'année	Débiteurs en défaut au cours de l'année	Dont nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'année	Taux de défaut annuel historique moyen
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement – Expositions assurées	0,00 à < 0,15	1	0,08 %	0,08 %	65 310	66 704	76	6	0,12 %
	0,15 à < 0,25	2	0,17	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	3	0,44	0,26	46 187	45 660	214	11	0,40
	0,50 à < 0,75	4	0,56	0,65	37 376	36 725	333	18	0,81
	0,75 à < 2,50	5	1,31	1,57	32 202	30 850	572	42	1,60
	2,50 à < 10,00	6	4,69	5,45	9 274	9 206	443	21	4,44
	10,00 à < 100,00	7	23,63	57,55	3 726	3 693	2 085	92	20,58
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement – Expositions non assurées	0,00 à < 0,15	1	0,08	0,08	401 363	427 959	257	6	0,05
	0,15 à < 0,25	2	0,22	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	3	-	0,26	252 143	265 403	502	29	0,15
	0,50 à < 0,75	4	0,52	0,65	163 584	169 233	755	50	0,35
	0,75 à < 2,50	5	1,24	1,56	120 563	122 236	1 342	119	0,87
	2,50 à < 10,00	6	3,97	5,37	32 125	33 214	1 171	79	2,97
	10,00 à < 100,00	7	19,90	51,86	9 977	10 808	4 719	301	15,91
Expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles (ERCDE)	0,00 à < 0,15	1	0,07	0,06	1 780 368	1 820 882	869	15	0,04
	0,15 à < 0,25	2	0,16	0,19	330 043	330 658	693	15	0,16
	0,25 à < 0,50	3	0,36	0,40	596 587	587 950	2 533	73	0,36
	0,50 à < 0,75	4	0,68	0,68	65 792	61 196	438	36	0,59
	0,75 à < 2,50	5	1,86	1,91	3 268 068	3 292 873	34 924	5 923	0,81
	2,50 à < 10,00	6	4,82	5,05	255 968	252 293	14 442	1 839	4,55
	10,00 à < 100,00	7	18,74	29,37	333 016	346 623	95 067	1 811	17,13
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	0,00 à < 0,15	1	0,09	0,09	27 596	28 922	36	-	0,04
	0,15 à < 0,25	2	0,19	0,19	37 405	38 322	104	3	0,09
	0,25 à < 0,50	3	0,38	0,38	55 741	56 229	303	33	0,22
	0,50 à < 0,75	4	0,65	0,65	947	961	5	-	0,45
	0,75 à < 2,50	5	1,30	1,29	68 458	68 679	1 235	97	0,66
	2,50 à < 10,00	6	4,67	4,63	20 940	20 626	1 143	21	2,14
	10,00 à < 100,00	7	20,66	19,10	8 819	9 369	1 863	6	5,02
Autres expositions sur la clientèle de détail (hors ERCDE), à l'exception des PME	0,00 à < 0,15	1	0,08	0,08	57 649	59 522	55	5	0,07
	0,15 à < 0,25	2	0,19	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	3	0,37	0,28	97 103	99 047	204	20	0,14
	0,50 à < 0,75	4	0,54	0,63	121 735	124 121	553	88	0,32
	0,75 à < 2,50	5	1,87	1,57	148 112	155 223	1 642	299	0,77
	2,50 à < 10,00	6	4,01	3,24	238 553	244 983	7 248	1 514	2,08
	10,00 à < 100,00	7	22,90	41,86	39 184	48 286	18 074	2 269	19,06
Total des clientèles de détail					**8 725 914**	**8 868 456**	**193 900**	**14 841**	

RISQUE DE CONTREPARTIE

Fiche RCCA – Informations qualitatives sur le risque de contrepartie (RCC)

Informations divulguées dans le cadre de rapports distincts[1]

Référence	Libellé	Emplacement		
		Document(s)	Section(s)	Page(s)
RCCA.a)	La méthode appliquée pour fixer les limites opérationnelles de fonds propres en regard des expositions au risque de contrepartie et sur les contreparties centrales (CC).	Rapport annuel 2019	Gestion du risque de crédit Risque de contrepartie et d'émetteur	71-77 81
RCCA.a)	Les politiques relatives aux garanties et autres instruments d'atténuation du risque de crédit ainsi que les évaluations du risque de contrepartie, y compris pour les expositions sur les CC.	Rapport annuel 2019	Risque de contrepartie et d'émetteur Note 5 – Compensation d'actifs et de passifs financiers Note 20 – Instruments financiers dérivés et activités de couverture	81 150-151 184-193
RCCA.a)	Les politiques concernant les expositions au risque de corrélation défavorable.	Rapport annuel 2019	Risque de contrepartie et d'émetteur	81
RCCA.a)	L'impact en termes de montant des sûretés que le Mouvement devrait fournir en cas d'abaissement de la note de crédit.	Rapport annuel 2019	Cotes de crédit des titres émis et en circulation	92-93

[1] Voir la section « Utilisation de ce document » à la page 2.

Tableau RCC1 – Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche[1]

Au 31 décembre 2019

		a	b	c	d	e	f
	(en millions de dollars)	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
1	AS – RCC (pour les dérivés)[2]	2 997 $	580 $	s. o.	1,4	3 563 $	2 371 $
2	Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	- $	-	-	-
3	Approche simple pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	-	-
4	Approche complète pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	805	301
5	VaR pour les cessions temporaires de titres	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	-
6	**Total**	**2 997 $**	**580 $**	**- $**	**s. o.**	**4 368 $**	**2 672 $**

[1] Exclut les expositions et les APR en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (présentés au tableau RCC2) et en regard des contreparties centrales (présentés au tableau RCC8).

[2] Depuis le premier trimestre de 2019, la méthode AS-RCC (approche standard pour le risque de contrepartie) est appliquée au risque de contrepartie pour mesurer l'exposition en cas de défaut.

Tableau RCC2 – Exigences de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC)
Au 31 décembre 2019

	(en millions de dollars)	a ECD après prise en compte des techniques ARC	b APR
	Total des portefeuilles soumis à l'exigence AEC avancée	**- $**	**- $**
1	(i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)	s. o.	-
2	(ii) Composante VaR en situation de crise (y compris multiplicateur x 3)	s. o.	-
3	**Total des portefeuilles soumis à l'exigence AEC standard**	**3 557**	**1 612**
4	**Total des portefeuilles soumis à l'exigence AEC**	**3 557 $**	**1 612 $**

Tableau RCC3 – Approche standard – Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques[1][2]
Au 31 décembre 2019

	(en millions de dollars)	a 0 %	b 10 %	c 20 %	d 35 %	e 50 %	f 75 %	g 100 %	h 150 %	i Autres	j Exposition totale au risque de crédit
	Pondération des risques / Portefeuille réglementaire										
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**- $**
2	Organismes publics hors administration centrale	-	-	44	-	-	-	-	-	-	**44**
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
4	Banques et institutions de dépôt	-	-	259	-	-	-	-	-	-	**259**
5	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
6	Entreprises	-	-	33	-	1	-	375	-	-	**409**
7	Portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
10	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
11	Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	2	-	**2**
13	Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
14	**Total**	**- $**	**- $**	**336 $**	**- $**	**1 $**	**- $**	**375 $**	**2 $**	**- $**	**714 $**

(1) Depuis le premier trimestre de 2019, la méthode AS-RCC (approche standard pour le risque de contrepartie) est appliquée au risque de contrepartie pour mesurer l'exposition en cas de défaut.
(2) Les expositions sont présentées nettes après l'atténuation du risque de crédit.

Tableau RCC4 – NI – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)

Au 31 décembre 2019

		a	b	c	d	e	f	g
(en millions de dollars et en pourcentage)	Fourchette de PD (%)	**ECD après prise en compte des techniques ARC**	**PD moyenne**	**Nombre de débiteurs**	**PCD moyenne**	**Échéance moyenne**	**APR[1]**	**Proportion des APR**
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	440 $	0,02 %	138	10,00 %	0,69	5 $	0,96 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	440	0,02	138	10,00	0,69	5	0,96
Expositions liées à des Institutions financières	0,00 à < 0,15	2 985	0,07	5 647	94,69	2,15	1 926	-
	0,15 à < 0,25	2	0,24	576	95,98	2,23	3	103,35
	0,25 à < 0,50	7	0,28	1 721	95,98	4,19	12	158,79
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	1	0,93	36	52,25	0,07	2	178,03
	2,50 à < 10,00	2	3,33	17	95,98	0,01	5	229,99
	10,00 à < 100,00	-	-	77	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	2 997	0,07	8 074	94,70	2,15	1 948	64,98
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	53	0,11	283	82,72	1,28	25	44,89
	0,15 à < 0,25	37	0,21	860	82,04	1,11	24	62,77
	0,25 à < 0,50	25	0,37	526	80,99	2,10	27	109,49
	0,50 à < 0,75	20	0,58	288	80,30	4,31	36	178,50
	0,75 à < 2,50	104	1,52	1 828	64,33	1,87	142	137,33
	2,50 à < 10,00	7	5,00	364	73,28	1,19	18	270,94
	10,00 à < 100,00	1	9,51	61	38,37	1,00	3	405,63
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	247	1,01	4 210	75,86	1,83	275	111,06
Total (tous portefeuilles)		**3 684 $**	**0,13 %**	**12 422**	**83,34 %**	**1,95**	**2 228 $**	**60,43 %**

(1) Inclut le facteur scalaire de 6 % appliqué sur les APR évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit.

Tableau RCC5 – Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RCC)

Au 31 décembre 2019

		a	b	c	d	e	f
		Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres	
		Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté fournie		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste valeur de la sûreté constituée
	(en millions de dollars)	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée		
1	Encaisse – Devise locale	- $	874 $	- $	85 $	10 386 $	10 641 $
2	Encaisse – Autres devises	-	2 154	-	195	-	-
3	Dette souveraine locale	60	-	4	-	-	-
4	Autres dettes souveraines	-	-	-	-	10 488	10 231
5	Dette publique	-	-	-	-	235	204
6	Obligations d'entreprises	116	-	91	-	-	2
7	Actions	-	-	-	-	-	-
8	Autres sûretés	-	-	-	-	-	-
	Total	**176 $**	**3 028 $**	**95 $**	**280 $**	**21 109 $**	**21 078 $**

Tableau RCC6 – Expositions sur dérivés de crédit

Au 31 décembre 2019

		a	b
	(en millions de dollars)	Protection achetée	Protection vendue
	Montants notionnels		
1	Swaps de défaut de crédit sur signature unique	- $	- $
2	Swaps de défaut de crédit indiciels	-	195
3	Swaps sur rendement total	142	248
4	Options de crédit	-	-
5	Autres dérivés de crédit	-	-
6	**Total des montants notionnels**	**142 $**	**443 $**
	Justes valeurs		
7	Juste valeur positive (actif)	- $	8 $
8	Juste valeur négative (passif)	(2)	-

Tableau RCC8 – Expositions sur les contreparties centrales (CC)

Au 31 décembre 2019

		a	b
	(en millions de dollars)	**ECD après prise en compte des techniques ARC**	**APR**
1	**Expositions sur les CC éligibles (total)**	**357 $**	**23 $**
2	Expositions sur opérations auprès de CC éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie), dont :	328	6
3	i) Dérivés de gré à gré	216	4
4	ii) Marchés dérivés organisés	54	1
5	iii) Cessions temporaires de titres	58	1
6	iv) Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée	-	-
7	Dépôt de garantie initial séparé	-	-
8	Dépôt de garantie initial non séparé	-	-
9	Contributions aux fonds de garantie préfinancées	29	17
10	Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-
11	**Expositions sur les CC non éligibles (total)**	**- $**	**- $**
12	Expositions sur opérations auprès de CC non éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie), dont :	-	-
13	i) Dérivés de gré à gré	-	-
14	ii) Marchés dérivés organisés	-	-
15	iii) Cessions temporaires de titres	-	-
16	iv) Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée	-	-
17	Dépôt de garantie initial séparé	-	-
18	Dépôt de garantie initial non séparé	-	-
19	Contributions aux fonds de garantie préfinancées	-	-
20	Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-

TITRISATION

Fiche TITRA – Informations qualitatives sur les expositions de titrisation

Informations divulguées dans le cadre de rapports distincts[1]

Référence	Libellé	Emplacement		
		Document(s)	Section(s)	Page(s)
TITRA.a)	Les objectifs du Mouvement en matière de titrisation et de retitrisation, en indiquant notamment dans quelle mesure lesdites opérations transfèrent du Mouvement à d'autres entités le risque de crédit constitué par les expositions titrisées sous-jacentes, ainsi que les types de risques supportés ou conservés.	Rapport annuel 2019	Entités structurées	59
			Note 8 – Décomptabilisation d'actifs financiers	162
			Note 13 – Intérêts détenus dans d'autres entités	169-171
			Note 29 – Engagements, garanties et passifs éventuels	202-204
TITRA.b)	Une liste des : • structures ad hoc où le Mouvement agit comme mandataire (mais non comme émetteur, à l'instar des structures d'émission de PCAA), en indiquant si le Mouvement consolide ces entités sur son périmètre de consolidation réglementaire; • entités affiliées i) gérées ou conseillées par le Mouvement et ii) investissant dans les expositions de titrisation que le Mouvement a titrisées ou dans des structures ad hoc, dont le Mouvement est mandataire; • entités auxquelles le Mouvement apporte un soutien implicite, en indiquant l'impact associé en termes de fonds propres pour chacune d'entre elles, conformément aux paragraphes 551 et 546 des dispositions relatives à la titrisation.	Rapport annuel 2019	Actifs pondérés en fonction des risques	56-57
			Entités structurées	59
			Information additionnelle liée à l'exposition à certains risques	98
			Note 6 – Valeurs mobilières	152-153
			Note 8 – Décomptabilisation d'actifs financiers	162
			Note 13 – Intérêts détenus dans d'autres entités	169-171
			Note 29 – Engagements, garanties et passifs éventuels	202-204
TITRA.c)	Un résumé des politiques comptables du Mouvement applicables aux activités de titrisation.	Rapport annuel 2019	Risque de contrepartie et d'émetteur	81
			Risque de liquidité	87-93
			Programmes et stratégies de financement	91-92
TITRA.d)	Le cas échéant, les noms des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) utilisés pour les opérations de titrisation, en indiquant les types d'expositions visées pour chaque organisme.	Rapport annuel 2019	Risque de contrepartie et d'émetteur	81

[1] Voir la section « Utilisation de ce document » à la page 2.

Tableau TITR1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire

Au 31 décembre 2019

		a	b	c	e	f	g	i	j	k
		Entité financière agissant comme émetteur			Entité financière agissant comme mandataire			Entité financière agissant comme investisseur		
	(en millions de dollars)	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	**De détail (total), dont :**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
2	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Autres expositions à la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	**De gros (total) - dont :**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**12 $**	**- $**	**12 $**
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières commerciales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	8	-	8
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	4	-	4

Tableau TITR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées (entité financière agissant comme investisseur)
Au 31 décembre 2019

		a	b	c	d	e	f	g	h	i
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)			
	(en millions de dollars)	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	>100 % < 1 250 %	= 1 250 %	AFN NI (y compris approche EI)	AP NI	AS/APS	1 250 %
1	**Expositions totales**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**12 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**12 $**
2	Titrisation classique	-	-	-	-	12	-	-	-	12
3	Dont titrisation	-	-	-	-	8	-	-	-	8
4	Dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dont de gros	-	-	-	-	8	-	-	-	8
6	Dont retitrisation	-	-	-	-	4	-	-	-	4
7	Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Dont non senior	-	-	-	-	4	-	-	-	4
9	Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Dont titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		j	k	l	m	n	o	p	q
		APR (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	(en millions de dollars)	AFN NI (y compris approche EI)	AP NI	AS/APS	1 250 %	AFN NI (y compris approche EI)	AP NI	AS/APS	1 250 %
1	**Expositions totales**	**- $**	**- $**	**- $**	**151 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**12 $**
2	Titrisation classique	-	-	-	151	-	-	-	12
3	Dont titrisation	-	-	-	95	-	-	-	8
4	Dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dont de gros	-	-	-	95	-	-	-	8
6	Dont retitrisation	-	-	-	56	-	-	-	4
7	Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Dont non senior	-	-	-	56	-	-	-	4
9	Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Dont titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-

AUTRES INFORMATIONS

EXIGENCES DE COMMUNICATION AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

	Tableaux et fiches	Fréquence	Dernière publication	
			Rapport[1]	Page
	Aperçu de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés des risques			
KM2	indicateurs clés – exigences de TLAC (au niveau du groupe de résolution)	Trimestrielle	Ce rapport	5
APA	Approche de la gestion des risques du Mouvement	Annuelle	Ce rapport	6
AP1	Aperçu des actifs pondérés des risques (APR)	Trimestrielle	Ce rapport	7
	Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires			
LI1	Différence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	Annuelle	Ce rapport	8
LI2	Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	Annuelle	Ce rapport	9
LIA	Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	Annuelle	Ce rapport	10
	Composition des fonds propres et TLAC			
CC1	Composition des fonds propres réglementaires	Trimestrielle	Ce rapport	11
CC2	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	Trimestrielle	Ce rapport	14
CCA	Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires	Trimestrielle	Ce rapport	16
TLAC1	Composition de la TLAC (au niveau du groupe de résolution)	Semestrielle	Ce rapport	18
TLAC3	Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	Semestrielle	Ce rapport	19
	Ratio de levier			
LR1	Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	Trimestrielle	Ce rapport	20
LR2	Déclaration commune du ratio de levier	Trimestrielle	Ce rapport	20
	Mesures de contrôle macroprudentielles			
CCyB1	Répartition géographique des expositions au crédit utilisées dans le volant contracyclique	Semestrielle	Ce rapport	21
	Risque de crédit			
RCA	Informations générales sur le risque de crédit	Annuelle	Ce rapport	22
RC1	Qualité de crédit des actifs	Semestrielle	Ce rapport	22
RC2	Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut	Semestrielle	Ce rapport	23
RCB	Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	Annuelle	Ce rapport	23
RCC	Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	Annuelle	Ce rapport	25
RC3	Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	Semestrielle	Ce rapport	25
RCD	Informations qualitatives sur le recours de l'« entité » à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit	Annuelle	Ce rapport	25
RC4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets d'atténuation du risque de crédit (ARC)	Semestrielle	Ce rapport	26
RC5	Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques	Semestrielle	Ce rapport	27

[1] Indique le dernier rapport au titre du troisième pilier dans lequel l'exigence a fait l'objet d'une divulgation.

EXIGENCES DE COMMUNICATION AU TITRE DU TROISIÈME PILIER (suite)

	Tableaux et fiches	Fréquence	Dernière publication	
			Rapport[1]	Page
	Risque de crédit (suite)			
RCE	Informations qualitatives sur les modèles NI	Annuelle	Ce rapport	28
RC6	NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	Semestrielle	Ce rapport	29
RC7	NI – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (APR)	Semestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'effet des dérivés de crédit dans la méthode NI.	
RC8	États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	Trimestrielle	Ce rapport	33
RC9	NI – Contrôle ex post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille	Annuelle	Ce rapport	33
RC10	NI – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	Semestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'approche NI sur les financements spécialisés et actions.	
	Risque de contrepartie			
RCCA	Informations qualitatives sur le risque de contrepartie (RCC)	Annuelle	Ce rapport	35
RCC1	Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche	Semestrielle	Ce rapport	35
RCC2	Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC)	Semestrielle	Ce rapport	36
RCC3	Approche standard – Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	Semestrielle	Ce rapport	36
RCC4	NI – Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	Semestrielle	Ce rapport	37
RCC5	Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RCC)	Semestrielle	Ce rapport	38
RCC6	Expositions sur dérivés de crédit	Semestrielle	Ce rapport	38
RCC7	États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI)	Trimestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'approche NI pour le risque de contrepartie.	
RCC8	Expositions sur les contreparties centrales (CC)	Semestrielle	Ce rapport	39
	Titrisation			
TITRA	Informations qualitatives sur les expositions de titrisation	Annuelle	Ce rapport	40
TITR1	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	Semestrielle	Ce rapport	41
TITR2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	Semestrielle	L'exposition du Mouvement à la titrisation est non significative.	
TITR3	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associés (entité financière agissant comme émetteur ou mandataire)	Semestrielle	Le Mouvement n'agit pas comme émetteur ou mandataire.	
TITR4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associés (entité financière agissant comme investisseur)	Semestrielle	Ce rapport	42
	Risque de marché			
RMA	Informations qualitatives sur le risque de marché	Annuelle	Le Mouvement a reporté la divulgation des informations propres au risque de marché à la deuxième phase d'implantation des exigences de communication du troisième pilier.	
RMB	Informations qualitatives sur les entités financières appliquant l'approche des modèles internes (AMI)	Annuelle		
RM1	Risque de marché selon l'approche standard	Semestrielle		
RM2	États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes (AMI)	Trimestrielle		
RM3	Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI)	Semestrielle		
RM4	Comparaison des estimations de VaR par rapport aux gains ou pertes	Semestrielle		

[1] Indique le dernier rapport au titre du troisième pilier dans lequel l'exigence a fait l'objet d'une divulgation.

ABRÉVIATIONS

Abréviation	Définition	Abréviation	Définition
AEC	Ajustement de l'évaluation de crédit	**HQLA**	Actifs liquides de haute qualité (*High quality liquid assets*)
AS	Approche standard	**ICFV**	Immobilier commercial à forte volatilité
APS	Approche prudentielle simplifiée	**IFIS-G**	Institution financière d'importance systémique globale
AT1	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*)	**IFIS-i**	Institution financière d'importance systémique intérieure
AFN	Approche fondée sur les notations	**IFRS**	Normes internationales d'information financière
AMF	Autorité des marchés financiers	**IRC**	Exigences de fonds propres liées au risque supplémentaire (*Incremental Risk Charge*)
Approche NI	Approche fondée sur les notations internes	**LCR**	Ratio de liquidité à court terme (*Liquidity Coverage Ratio*)
APR	Actifs pondérés des risques	**LCSF**	*Loi sur les coopératives de services financiers*
ARC	Atténuation du risque de crédit	**MMI**	Méthode des modèles internes
BRI	Banque des règlements internationaux	**NSFR**	Ratio de liquidité à long terme (*Net Stable Funding Ratio*)
BSIF	Bureau du surintendant des institutions financières	**OEEC**	Organisme externe d'évaluation du crédit
CBCB	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire	**PA**	Perte attendue
CC	Contrepartie centrale	**PCD**	Perte en cas de défaut
CCE	Contrepartie centrale éligible	**PD**	Probabilité de défaut
CET1	Fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*)	**PFE**	Exposition future potentielle (*Potential future exposure*)
ECD	Exposition en cas de défaut	**RCC**	Risque de contrepartie
EI	Évaluation interne	**SFT**	Cessions temporaires de titres (*Securities financing transactions*)
EPAE	Exposition positive attendue effective	**sVaR**	Valeur à risque en situation de crise
ERCDE	Expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles	**T2**	Fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*)
FCEC	Facteurs de conversion en équivalent-crédit	**TLAC**	Capacité totale d'absorption des pertes (*Total Loss Absorbing Capacity*)
FSB	Conseil de stabilité financière (*Financial Stability Board*)	**VaR**	Valeur à risque

GLOSSAIRE

Actifs pondérés en fonction des risques

Actifs ajustés en fonction d'un facteur de pondération des risques déterminé par règlement afin qu'ils reflètent le degré de risque lié aux éléments présentés au bilan combiné. Certains actifs ne sont pas pondérés, mais déduits du capital. La façon de calculer ces actifs est définie dans les lignes directrices de l'AMF. Pour plus de détails, se reporter à la section « Gestion du capital » du rapport de gestion.

Approche des notations internes

Approche en vertu de laquelle la pondération des risques est fonction du type de contrepartie (particulier, petite ou moyenne entreprise, grande entreprise, etc.) et de facteurs de pondération des risques déterminés à partir de paramètres internes : la probabilité de défaut de l'emprunteur, la perte en cas de défaut, l'échéance effective et l'exposition en cas de défaut.

Approche standard

- Risque de crédit

 Approche par défaut servant à calculer les actifs pondérés en fonction des risques et en vertu de laquelle l'entité se sert des évaluations faites par des organismes externes d'évaluation du crédit reconnus par l'AMF pour déterminer les coefficients de pondération des risques liés aux différentes catégories d'expositions.
- Risque de marché

 Approche par défaut servant à calculer les actifs pondérés en fonction des risques pour les quatre domaines du risque de marché, soit le risque de taux d'intérêt, le risque de prix des actions, le risque de change et le risque lié aux produits de base, en fonction de règles prédéfinies telles que celles qui concernent la taille et la nature des instruments financiers détenus.
- Risque opérationnel

 Approche de mesure de risque utilisée pour évaluer les exigences de fonds propres à l'égard du risque opérationnel. Pour cette mesure, les activités sont réparties en secteurs d'activité prédéfinis d'une institution financière. L'exigence de fonds propres est calculée en multipliant le produit brut de chaque secteur d'activité par un facteur spécifique. L'exigence totale de fonds propres représente la moyenne sur trois ans des sommes des exigences de fonds propres de tous les secteurs d'activité pour chaque année.

Autorité des marchés financiers (AMF)

Organisme qui a pour mission d'appliquer les lois relatives à l'encadrement du secteur financier, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôts et de la distribution de produits et services financiers.

Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)

Organisme qui a pour mission d'appliquer l'ensemble des lois encadrant le secteur financier au Canada notamment en ce qui concerne les banques, les sociétés d'assurance, les sociétés de fiducie, les sociétés de prêt, les associations coopératives de crédit, les sociétés de secours mutuel et les régimes de retraite privés fédéraux.

Coussin contracyclique

Un coussin contracyclique vise à faire en sorte les exigences de fonds propres tiennent compte du contexte macrofinancier dans lequel le Mouvement évolue. Un tel coussin pourrait être activé par l'AMF lorsqu'elle considère que la croissance excessive du crédit est associée à une accumulation de risques à l'échelle systémique. Ce coussin permettrait de se doter d'une réserve de fonds propres pour absorber d'éventuelles pertes.

Exposition en cas de défaut

Estimation de l'encours d'une exposition donnée au moment du défaut. Pour les expositions au bilan, elle correspond au solde au moment de l'observation. Pour les expositions hors bilan, elle inclut une estimation des tirages supplémentaires pouvant survenir entre le moment de l'observation et le défaut.

Exposition hors bilan

Comprend les garanties, les engagements, les dérivés et les autres accords contractuels dont le montant total du principal notionnel peut ne pas être comptabilisé au bilan.

Exposition inutilisée

Représente le montant non encore utilisé des autorisations de crédit offertes sous forme de marges ou de prêts.

GLOSSAIRE (suite)

Exposition utilisée

Représente le montant des fonds investis ou avancés à un membre ou à un client.

Facteur scalaire

Facteur qui correspond à un calibrage de 6,0 % des actifs à risque évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit, conformément à la section 1.3 de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* à l'intention des coopératives de services financiers (ligne directrice) publiée par l'AMF.

Fonds propres réglementaires

Conformément à la définition figurant dans la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* à l'intention des coopératives de services financiers émise par l'AMF, les fonds propres réglementaires selon Bâle III sont composés des fonds propres de la catégorie 1A, de la catégorie 1 et de la catégorie 2. La composition de ces différentes catégories est présentée dans la section « Gestion du capital » du rapport de gestion.

Méthode des modèles internes

Approche permettant de calculer, à l'aide de modèles internes, les actifs pondérés en fonction des risques pour les quatre domaines du risque de marché, soit le risque de taux d'intérêt, le risque de prix des actions, le risque de change et le risque lié aux produits de base, en fonction de différentes mesures de risque telles que la valeur à risque, la valeur à risque en période de tension ainsi que le risque supplémentaire (IRC).

Part permanente ou de capital

Titre de capital offert aux membres des caisses Desjardins.

Perte en cas de défaut

Perte économique pouvant être subie advenant le défaut de l'emprunteur et exprimée en pourcentage de l'exposition en cas de défaut.

Prêt déprécié

Un actif financier est considéré comme déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de celui-ci ou lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis 90 jours.

Probabilité de défaut

Probabilité, sur une période d'un an, qu'un emprunteur soit en défaut relativement à ses obligations.

Provision pour pertes de crédit

La provision pour pertes de crédit attendues correspond à un montant objectif, fondé sur une pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances des flux de trésorerie, et qui prend en considération les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique à venir.

Ratio de levier

Ratio se calculant en divisant la mesure des fonds propres, soit les fonds propres de la catégorie 1, par la mesure de l'exposition. La mesure de l'exposition comprend : 1) les expositions au bilan; 2) les expositions aux opérations de financement par titres; 3) les expositions sur dérivés; et 4) les éléments hors bilan.

Ratios de fonds propres

Ensemble des fonds propres réglementaires de la catégorie 1A, des fonds propres de la catégorie 1 ou du total des fonds propres réglementaires divisé par la mesure des actifs pondérés en fonction des risques. Ces mesures sont assujetties aux lignes directrices de l'AMF, qui sont fondées sur les normes du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Risque de contrepartie et d'émetteur

Risque de crédit relatif à divers types de transactions portant sur des valeurs mobilières, des instruments financiers dérivés et des prêts de valeurs.

GLOSSAIRE (SUITE)

Risque de crédit

Risque de pertes découlant du manquement d'un emprunteur, d'un garant, d'un émetteur ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles figurant ou non au bilan combiné.

Risque de liquidité

Risque lié à la capacité du Mouvement Desjardins de réunir les fonds nécessaires (par augmentation du passif ou conversion de l'actif) pour faire face à une obligation financière figurant ou non au bilan combiné.

Risque de marché

Risque de variation de la juste valeur d'instruments financiers découlant d'une fluctuation des paramètres affectant cette valeur, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, les écarts de crédit et leur volatilité.

Risque opérationnel

Risque d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des processus, à des personnes, à des systèmes internes ou à des événements extérieurs se soldant par des pertes, par la non-atteinte des objectifs ou par des conséquences négatives sur la réputation.

Risque supplémentaire (IRC)

Exigence de fonds propres supplémentaires liée au risque de défaut et de migration des positions comportant un risque d'émetteur dans les portefeuilles de négociation.

Titrisation

Mécanisme par lequel des actifs financiers, comme des prêts hypothécaires, sont transformés en titres adossés, puis cédés à une fiducie.

Valeur à risque

Estimation de la perte potentielle, au cours d'un certain intervalle de temps et selon un niveau de confiance donné, calculée à partir de données historiques au cours d'un intervalle d'un an.